

Réunion du Conseil municipal de Strasbourg
du lundi 21 mars 2022 à 09 heures
par visioconférence et en salle des Conseils du Centre administratif et en
visioconférence

Convoqué par courrier en date du 15 mars 2022

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg (hormis les points 10 et 14)

Mmes et MM. les Adjointes-es :

Syamak AGHA-BABAEI, Suzanne BROLLY, Marc HOFFSESS, Floriane VARIERAS, Joël STEFFEN, Carole ZIELINSKI (a donné procuration à Véronique BERTHOLLE du point 3 au point 14 inclus), Alexandre FELTZ, Hülliya TURAN, Pierre OZENNE, Guillaume LIBSIG, Anne MISTLER, Benjamin SOULET, Véronique BERTHOLLE, Hervé POLESI, Christelle WIEDER, Owusu TUFUOR, Soraya OULDJI, Abdelkarim RAMDANE.

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Adrien ARBEIT (a donné procuration à Guillaume LIBSIG en début de séance jusqu'au point 14 inclus), Caroline BARRIERE, Khadija BEN ANNOU (a donné procuration à Guillaume LIBSIG à compter du point 53), Aurélien BONNAREL (a donné procuration à Hülliya TURAN pour le point 14), Christian BRASSAC, Rebecca BREITMAN, Joris CASTIGLIONE, Marie-Dominique DREYSSE, Antoine DUBOIS (a donné procuration à Antoine NEUMANN à compter du point 52), Sophie DUPRESSOIR, Alain FONTANEL, Céline GEISSMANN, Etienne GONDREXON (a donné procuration à Owusu TUFUOR à compter du point 51), Marie-Françoise HAMARD, Ariane HENRY, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN (a donné procuration à Christian BRASSAC à compter du point 52), Alain JUND (présent à l'appel nominal, a donné procuration à Syamak AGHA-BABAEI à compter de la motion relative à l'Ukraine présentée en début de séance), Christel KOHLER (a donné procuration à Pierre JAKUBOWICZ du point 7 au point 14 inclus), Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA, Marina LAFAY (a donné procuration à Anne-Marie JEAN pour le point 7 ; a donné procuration à Aurélien BONNAREL à compter du point 52), Hamid LOUBARDI (a donné procuration à Patrice SCHOEPFF à compter du point 17), Pascal MANGIN (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER à partir du point 14), Dominique MASTELLI (a donné procuration à Catherine TRAUTMANN du point 3 au point 7 inclus, puis à compter du point 14), Nicolas MATT (a donné procuration à Alain FONTANEL du point 10 au point 46 inclus), Jean-Philippe MAURER, Jamila MAYIMA (a donné procuration à Alain FONTANEL en début de séance et jusqu'au point 19 inclus), Isabelle MEYER (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER du point 3 au point 7 inclus), Antoine NEUMANN, Sophie PARISOT, Anne-Pernelle RICHARDOT, Pierre ROTH, Françoise SCHAEZEL, Elsa SCHALCK (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER à compter du point 14), Patrice SCHOEPFF, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Jean-Philippe VETTER, Jean WERLEN, Caroline ZORN.

Etaient absents-es et excusés-es :

Mmes et MM. les Adjointes-es :

Nadia ZOURGUI (a donné procuration à Lucette TISSERAND).

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Yasmina CHADLI (a donné procuration à Joris CASTIGLIONE), Salem DRICI (a donné procuration à Marc HOFFSESS), Jonathan HERRY (a donné procuration à Lucette TISSERAND), Serge OEHLER (a donné procuration à Salah KOUSSA).

Secrétaire de séance : Mme Lucette TISSERAND

Au vu de l'appel nominal effectué par Mme Lucette TISSERAND le quorum est atteint.

Le Conseil municipal s'est réuni dans le cadre de dispositions dérogatoires aux dispositions normales de réunion du Conseil, en application des lois n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et n° 2021 – 160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Une motion, sept interpellations et deux questions d'actualité ont été ajoutées à l'ordre du jour.

Après l'appel nominal, ont été examinés et soumis au vote deux projets relatifs à l'Ukraine :

- *une motion de soutien au peuple ukrainien et à la paix,*
- *un projet de délibération « Strasbourg, ville hospitalière - Accueil des personnes déplacées venant d'Ukraine et soutien local aux victimes du conflit » (inscrit au point 1 de l'ordre du jour).*

Après ces deux points, Mme Jeanne BARSEGHIAN a procédé à une suspension de séance, permettant à M. Borys TARASYUK, Ambassadeur d'Ukraine auprès du Conseil de l'Europe, de prendre la parole dans l'hémicycle devant les élu.e.s.

Lors de la lecture de l'ordre du jour, les points 2, 4, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 55, 56, 57 n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance.

Dans un second temps, ont été examinés les points retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 3, 5, 6, 7, 8, 10, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 25, 46, 51, 52, 53, 54.

La séance a été présidée par Mme Jeanne BARSEGHIAN. À partir du point 10, la présidence de séance a été confiée à M. Syamak AGHA BABAEI. Mme Jeanne BARSEGHIAN a repris la présidence au point 17.

L'intégralité des délibérations adoptées le 21 mars 2022 ainsi que leurs annexes et les rapports et/ou communications sont consultables, à compter du 28 mars 2022 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 du Centre administratif, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu)

..

0 Motion de soutien au peuple ukrainien et à la paix.

Élu-es du Conseil municipal de Strasbourg réunis le 21 mars 2022, **nous affirmons notre soutien plein et entier au peuple ukrainien** qui subit, depuis huit ans et avec encore plus d'intensité depuis le 24 février 2022, les terribles conséquences de l'invasion russe sur son territoire souverain.

Élu-es de Strasbourg, ville de paix, siège des institutions européennes, capitale des droits humains, **nous condamnons avec la plus grande fermeté la guerre meurtrière menée par Vladimir Poutine**, appelons au strict respect du droit international et à la cessation des

crimes de guerre perpétrés en Ukraine ainsi qu'à la poursuite des sanctions internationales contre le régime russe. Nous nous tenons debout aux côtés de toutes celles et ceux qui, partout dans le monde, et aussi en Russie malgré la violente répression, dénoncent et s'opposent aux assauts destructeurs de Vladimir Poutine.

Nous exprimons, au nom des habitant-es de Strasbourg, notre amitié et notre solidarité au peuple ukrainien. Nous soutenons leur aspiration et leur droit à vivre dans un pays en paix, indépendant et démocratique. Nous sommes aux côtés de la communauté ukrainienne de notre ville qui vit dans l'inquiétude permanente depuis le début de ce conflit.

Nous nous engageons, avec nos partenaires institutionnels et associatifs, à fournir une aide humanitaire rapide pour venir en aide aux habitant-es de l'Ukraine, aux personnes déplacées dans leur pays, ainsi qu'à celles qui ont pris le chemin de l'exil dans les pays limitrophes.

Nous réaffirmons notre profond attachement à la paix sur notre continent et dans le monde, ainsi qu'à la recherche d'une résolution diplomatique au conflit en cours. C'est bel et bien la seule voie possible. Nous en appelons aux autorités nationales des États membres de l'Union européenne afin qu'elles défendent d'une seule voix les valeurs de respect des droits humains et des libertés fondamentales au cœur du projet européen et montrent la détermination nécessaire pour défendre l'intégrité et la sécurité de l'Ukraine.

Nous saluons la rapidité avec laquelle les États et institutions européennes ont pris des mesures fortes et coordonnées, sur le plan des sanctions à l'encontre de la Russie mais aussi en donnant une perspective à l'adhésion de l'Ukraine, ainsi que celle de la Géorgie et de la République de Moldova, à l'Union européenne. **Strasbourg continuera de soutenir sans exception toutes celles et ceux qui se battent pour la paix, la démocratie et l'État de droit.** À ce titre, Strasbourg accompagnera par son expertise et ses réseaux la volonté de l'Ukraine d'intégrer pleinement la famille européenne en adhérant à l'Union européenne le moment venu. Elle s'engage également à construire une relation durable d'amitié, d'échanges et de coopération avec une ville ukrainienne, une fois la paix revenue et la souveraineté de l'Ukraine assurée.

Nous appelons les collectivités locales et régionales européennes à faire preuve de solidarité envers les réfugié-es de la guerre en Ukraine, comme de l'ensemble des réfugié-es en Europe. Nous appelons également l'Union européenne à élargir le statut de protection temporaire accordé aux Ukrainien-nes fuyant la guerre à toutes les personnes souhaitant quitter l'Ukraine, sans exception, y compris aux ressortissants étrangers en possession de titres de séjours courts, pour qu'aucune discrimination dans les procédures d'asile ne s'ajoute à cette catastrophe humanitaire.

En lien avec l'État, les autres collectivités locales, les réseaux de villes et nos partenaires transfrontaliers, les associations et les forces vives de notre territoire, **Strasbourg, fidèle à sa tradition humaniste et à sa vocation hospitalière, prendra toute sa part dans l'accueil inconditionnel des personnes victimes de cette guerre.** Nous répondrons présents à l'appel de ces hommes et de ces femmes et ferons preuve d'humanité envers les Ukrainien-nes, comme envers toutes celles et ceux qui cherchent refuge dans notre ville. Au-delà de l'urgence, nous mobiliserons les moyens de la collectivité pour scolariser, accompagner, garantir des conditions de vie décentes à Strasbourg.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(détails en annexe)

1 Strasbourg, ville hospitalière - Accueil des personnes déplacées venant d'Ukraine et soutien local aux victimes du conflit.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - de contribuer au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour l'Ukraine, géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), à hauteur de 25 000 € ;
 - d'allouer à Cités Unies France une contribution d'un montant de 25 000 € pour abonder le Fonds de solidarité Ukraine ;
 - d'imputer ces dépenses sur la fonction AD06C - programme 8052 dont le disponible avant le vote est de 53 964,43 euros.
- autorise la Maire ou son-sa représentant·e à signer les conventions d'attribution y afférentes et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(détails en annexe)

2 Rapport de développement durable 2020.

Au regard de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 sur l'Environnement, loi dite « Grenelle 2 », les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Ce rapport est communiqué préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'année suivante.

Tel que mentionné dans le décret du 17 juin 2011, ce rapport a pour objectif d'établir un état des lieux du territoire, des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur celui-ci.

Ainsi, le présent rapport est articulé autour de 5 finalités de politiques publiques :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- cohésion sociale et solidarités entre territoires et entre générations,
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,
- épanouissement de tous les êtres humains.

Enfin le bilan des ressources internes est également présenté : commande publique, ressources logistiques, construction et patrimoine bâti.

Communiqué

3 Budget primitif 2022 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré et après avoir reçu communication du rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable :

- 1) approuve le budget primitif pour l'exercice 2022 de la Ville de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires, et arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	94 273 448,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	208 386 758,00 €
014	Atténuation de produits	516 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	7 100 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	80 218 430,00 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	296 000,00 €
66	Charges financières	2 950 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 166 340,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	792 524,00 €
		417 300 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	1 062 455,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 500,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	29 334 110,00 €
73	Impôts et taxes	279 799 020,00 €
74	Dotations et participations	89 839 507,00 €

75	Autres produits de gestion courante	12 610 247,00 €
76	Produits financiers	1 751 911,00 €
77	Produits exceptionnels	2 877 300,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	13 950,00 €
		417 300 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

020	Dépenses imprévues	500 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 500,00 €
041	Opérations patrimoniales	10 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	33 195,27 €
16	Emprunts et dettes assimilées	41 075 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 580 457,08 €
204	Subventions d'équipement versées	16 656 409,70 €
21	Immobilisations corporelles	31 048 807,49 €
23	Immobilisations en cours	88 124 496,46 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	12 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	605 000,00 €
454101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	50 000,00 €
454104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	3 000,00 €
454105	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00 €
458104	Espex Singrist	49 634,00 €
		189 800 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

021	Virement de la section de fonctionnement	7 100 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	22 940 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	10 000 000,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	11 500 000,00 €
13	Subventions d'investissement	8 008 579,76 €
16	Emprunts et dettes assimilées	110 065 586,24 €
21	Immobilisations corporelles	35 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	601 200,00 €
454201	Travaux sur immeubles menaçant ruine	50 000,00 €

454205	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00 €
458204	Espex Singrist	49 634,00 €
		<u>189 800 000,00 €</u>

- 2) approuve le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget de l'école européenne -tel que figurant aux documents budgétaires - et arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres.

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	1 055 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
		<u>1 100 000,00 €</u>

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	399 000,00 €
74	Dotations et participations	687 300,00 €
75	Autres produits de gestion courante	13 700,00 €
		<u>1 100 000,00 €</u>

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €
		<u>25 000,00 €</u>

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
		<u>25 000,00 €</u>

- 3) fixe les taux de fiscalité directe locale pour 2022, à un niveau inchangé, comme suit:
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,44 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,52 %.
- 4) arrête pour le budget de 2022, le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 40,95 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;

5) La dette

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 6 en date du 4 juillet 2020 ayant confié à la Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 11, en date du 24 juin 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Strasbourg,

Vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Strasbourg, afin que la Ville de Strasbourg puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

I – Considérant qu'au 01/01/2022, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 273 573 406 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés soit 36 contrats de 273 573 406 € représentant 100 % de l'encours de dette classée 1-A.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) approuve la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100 % maximum de l'encours de la dette classée 1-A ou 2-A,
- 50 % maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0 % pour les autres classifications.

b) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de

financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR
- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'€STER
- l'EURIBOR
- le livret A
- l'inflation
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 €

c) autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;

d) autorise à ces fins, la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à lancer des émissions obligataires ou à participer à des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques et signer les actes y relatifs,
- à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer les actes y relatifs,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Strasbourg souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

- a) approuve le recours, dans le dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
 - et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'ESTER,
- l'EURIBOR,
- l'OAT.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,15 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 10 000 euros.

- b) autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

- c) autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à ces fins :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédent;

III - la Ville de Strasbourg ayant adhéré à l'Agence France locale le 24 juin 2019:

- a) décide que la garantie de la Ville de Strasbourg est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :
- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Strasbourg est autorisée à souscrire pendant l'année 2022;
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Strasbourg pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la garantie est appelée, la Ville de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de garanties octroyées par la Maire ou son-sa représentant-e au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au nombre tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- b) autorise la Maire ou son-sa représentant-e pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie;
- c) autorise la Maire ou son-sa représentant-e à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- d) en tant qu'actionnaire de l'Agence France Locale - Société Territoriale, informe que le compte rendu d'activité est consultable;

5) approuve les versements suivants :

Bénéficiaire	Type de dépense	Nature comptable	Montant
Crédit Municipal	Subvention de fonctionnement (subvention d'équilibre)	65737	85 000 €

Crédit Municipal	Subvention d'équipement	204172	17 000 €
Crédit Municipal	Prêt	274	300 000 €

6) approuve, sur le budget principal, le rattrapage des subventions transférables

Débit 13916 subventions transférées au compte de résultat - subventions d'équipement - autres établissements publics locaux pour 1 341 €

Crédit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 1 341 €

7) informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/zkzx3IkR.4IIIL0D>

Adopté. Pour : 47 voix – Contre : 17 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

4 Budget primitif 2022 de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil d'Administration de la Fondation, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

1. approuve le budget primitif pour l'exercice 2022 de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant aux documents budgétaires,

a) arrête aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	982 400,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 823 420,00 €
022	Dépenses imprévues	19 580,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €
66	Charges financières	1 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	23 300,00 €
		3 400 000,00 €

Chapitre Libellé chapitre

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 335 940,00 €
74	Dotations et participations	1 001 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	968 500,00 €

77	Produits exceptionnels	94 560,00 €
		<u>3 400 000,00 €</u>

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Chapitre Libellé chapitre

020	Dépenses imprévues	16 905,47 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	971 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 587 094,53 €
		<u>2 600 000,00 €</u>

Chapitre Libellé chapitre

024	Produit des cessions d'immobilisations	1 841 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	5 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	204 000,00 €
		<u>2 600 000,00 €</u>

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En Dépenses	10 186 169,56 €
En Recettes	500 402,68 €

- b) autorise les augmentations d'autorisations de programme :
- 2020-AP0242 de 400.000€ pour l'acquisition et la réhabilitation du bâtiment Site de la Meinau ;
 - 2019-AP0225 de 108.000€ pour la restauration du portail Saint Laurent
- c) autorise la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire,
2. approuve le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'Œuvre Notre-Dame en fonction du décompte qui sera adopté par la commission mixte paritaire qui statuera sur l'exercice 2022 ;
3. informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/VkzI3p_K.MqqqqzsS

Adopté à l'unanimité en début de séance

5 Modification des autorisations de programme de la ville de Strasbourg suite au vote du budget primitif 2022.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve le nouveau montant des autorisations de programme comme suit :

- en dépenses 1 383 683 643,67 €
- en recettes 222 772 513,26 €

Adopté. Pour : 45 voix – Contre : 16 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

- ### **6 Communication relative à la désignation des délégataires :**
- **de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries à Strasbourg ;**
 - **du réseau de chaleur de Strasbourg Centre et configuration de la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) exploitante - prolongation des concessions relatives à l'exploitation des réseaux de chaleur de l'Esplanade et de l'Elsau dont elle est issue.**

Éléments de contexte

L'Eurométropole de Strasbourg s'est vu conférer la qualité d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Énergie (AODE) par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et exerce notamment à ce titre, la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain.

Les réseaux de chaleur publics constituent un outil essentiel des politiques publiques énergie-climat, sociales et économiques. Moyen le plus efficient de distribution collective en milieu urbain, ils sont un levier d'accélération de la transition énergétique et de maîtrise des coûts.

L'Eurométropole dispose ainsi à ce jour de quatre réseaux de chaleur, tous situés sur le ban communal de Strasbourg : les trois réseaux « historiques » de Hautepierre-Poteries, Elsau-Petite France et de l'Esplanade, ainsi que celui entré en service en 2016 du Wacken. Ils assurent la fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire à 50 000 équivalents logements et représentant 9 % des besoins de chaleur de l'agglomération.

L'actualité met durement en évidence le caractère vital de ce service essentiel, la hausse des cours mondiaux des énergies fossiles mettant nombre de ménages en situation de précarité énergétique et d'impayés comme l'a illustré le bouclier tarifaire mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg sur le réseau de chaleur de Hautepierre-Poteries.

Le Schéma Directeur des Énergies adopté par le conseil métropolitain en décembre 2019, identifiait déjà le caractère stratégique des réseaux de chaleur publics et prescrivait leur modernisation, leur conversion aux énergies renouvelables, ainsi que leur extension à l'ensemble des zones denses de l'agglomération. Les projections fixent ainsi un doublement des quantités d'énergies distribuées d'ici 2030, lesquelles devront très majoritairement être décarbonées.

Les délibérations relatives au renouvellement des contrats de concession des réseaux de chaleur de l'Esplanade, de l'Elsau-Petite France et de Hautepierre-Poteries, qui seront présentées le 25 mars prochain en Conseil métropolitain s'inscrivent pleinement dans ces orientations.

Le renouvellement concomitant à leur échéance des 3 contrats de délégation de service public (DSP), au 1^{er} juin prochain pour Hautepierre-Poteries, au 1^{er} juillet pour l'Esplanade et l'Elsau, constitue en effet une opportunité pour donner une impulsion nouvelle à ce service public.

Pour mémoire, le principe de la fusion des deux réseaux de chaleur de l'Elsau et de l'Esplanade a été adopté par décision du Conseil de l'Eurométropole du 22 décembre 2017. La fusion de ces réseaux déjà organiquement connectés permettra d'établir des synergies, par la mutualisation des potentiels de développement, des moyens de production et des énergies renouvelables et d'appliquer une tarification optimisée et harmonisée de ce nouvel outil de distribution.

Les enjeux

Les enjeux du renouvellement du contrat de concession des trois réseaux de chaleur sont similaires, à savoir :

- **engager ou consolider la transition vers un réseau décarboné** : Au-delà de l'urgence climatique nécessitant la décarbonation des sources d'énergie, la pérennité économique des concessions impose une conversion accélérée aux énergies renouvelables ; en effet, la hausse incontrôlable des énergies fossiles et l'accroissement continu de la taxation carbone déséquilibrent l'équilibre de leur modèle économique et exposent les abonnés à des prix insoutenables, comme l'illustrent les difficultés actuelles du réseau de chaleur de Hautepierre-Poteries, qui dépend totalement de l'approvisionnement en gaz.
- **développer un bouquet énergétique renouvelable diversifié, en fonction des potentiels du territoire**, afin de contribuer à la neutralité carbone du territoire, mais aussi d'atteindre une plus grande autonomie énergétique et de réduire les aléas d'approvisionnement.
- **moderniser et sécuriser les concessions**, dont les outils de production et de distribution (réseau, outils de production, sous-stations) datent des années 1960 à 1980 et souffrent d'une insuffisance d'investissement.
- **développer massivement la distribution collective de chaleur vertueuse au profit de nouveaux quartiers**, afin d'offrir à terme ce service à tous les usagers en secteur dense. Ainsi, le périmètre du réseau de chaleur Hautepierre-Poteries est-il étendu aux quartiers Cronembourg, Koenigshoffen et Hohberg ; celui de l'Esplanade et de l'Elsau, fusionnés au sein de l'entité « Strasbourg Centre », s'étendra à la Musau, Meinau, Neudorf, Rotterdam, Conseil des XV, Neustadt, quartier Européen, centre-ville et gare. C'est ainsi l'essentiel du ban communal strasbourgeois qui sera couvert.
- **garantir aux usagers un tarif compétitif et soutenable dans la durée**, afin de réduire la précarité énergétique, par l'atteinte de tailles critiques compensant la baisse continue des puissances souscrites, la mise en œuvre d'outils d'intelligence artificielle, ainsi que par un recours à des énergies aux prix soutenables et non volatiles.

- **assurer un maillage entre réseaux pour une valorisation optimale des ressources d'énergies renouvelables et des synergies sur les systèmes de production.**

Caractéristiques des offres

Les procédures de renouvellement des délégations de service publics relatives aux réseaux de Haute-pierre-Poteries d'une part, du réseau fusionné « Strasbourg Centre » d'autre part, ont été engagées à l'automne 2020. À l'issue de la sélection des candidats et des négociations menées entre juin et octobre 2021, 3 offres finales ont été remises pour chacune des deux délégations.

L'analyse des offres sur la base des critères prédéfinis a conduit la Présidente de l'Eurométropole à proposer au Conseil métropolitain de retenir :

- **l'offre de ENGIE Solutions pour l'exploitation du réseau de chaleur de Haute-pierre-Poteries ;**
- **l'offre de R-CUA pour l'exploitation du réseau de chaleur Strasbourg Centre.**

Sous réserve d'approbation par ledit Conseil, ces offres modifieront en profondeur le contexte énergétique sur Strasbourg, sur plusieurs plans :

- une extension considérable de l'offre : Les linéaires des 2 réseaux vont plus que doubler, passant de 23 à 49 Km à Haute-pierre-Poteries, de 32 à 67 Km sur Strasbourg Centre, couvrant l'essentiel des quartiers intégrés aux périmètres concessifs. Ces extensions considérables seront réalisées à compter de 2023 jusqu'en 2029.
- en corollaire, le nombre de bâtiments raccordés va s'accroître dans les mêmes proportions, les sous-stations passant dans un cas, de 153 à 350, dans l'autre, de 116 à 350. Au total, ce sont environ 30 000 équivalents-logements supplémentaires qui pourront être raccordés dans les prochaines années.
- la fourniture d'énergie va considérablement s'accroître, passant de 140 GWh à 248 à Haute-pierre d'ici 2034 et de 256 GWh à 351 à Strasbourg Centre. Ces volumes intègrent la perspective de baisse progressive des puissances souscrites sur les 20 prochaines années, du fait de la rénovation thermique des logements et de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.
- cette énergie sera majoritairement renouvelable : Sur le réseau Haute-pierre-Poteries, seul réseau public du territoire à dépendre encore totalement des énergies fossiles, le taux moyen d'ENR&R s'établira à 65,6% (79,3% en intégrant l'électricité verte). Le cahier des charges prévoit plusieurs scénarios, en fonction de la disponibilité ou non d'énergie issue de la géothermie profonde ; quel que soit le scénario ultimement retenu par l'Eurométropole, ENGIE valorisera la récupération d'énergie sur les groupes froids des HUS, qui fourniront 27% de l'énergie distribuée. En l'absence de géothermie profonde, une centrale biomasse sera par ailleurs développée sur le site de l'actuelle chaufferie. Sur Strasbourg Centre, deux scénarios sont inscrits au dossier de consultation d'entreprises : une solution de référence incluant l'import de chaleur issue de l'aciérie BSW de Kehl, ainsi qu'une solution alternative au choix des candidats. R-CUA propose dans tous les cas de récupérer l'énergie fatale issue du Port Autonome ; dans le scénario alternatif, l'entreprise développera en parallèle une centrale biomasse, portant le taux d'ENR&R du réseau à 80%.

- un impact environnemental positif : La fourniture massive d'ENR&R se traduira par une baisse considérable des émissions carbone, du fait de l'abandon des énergies fossiles. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les exploitants proposés devaient développer des centrales biomasse, celles-ci sont très performantes, du fait de l'emploi des meilleures techniques disponibles en matière d'épuration : ENGIE s'engage sur des niveaux d'émission inférieur de 50% aux valeurs limites d'émission ; R-CUA propose de développer une unité de pyrogazéification, réduisant très fortement les émissions atmosphériques.
- des niveaux d'investissement considérables : Les exploitants proposés investiront fortement dans le renouvellement des équipements de production d'appoint gaz – qui seront intégralement remplacés – et dans la modernisation et le passage à la basse température des réseaux de distribution. ENGIE investira ainsi entre 58 et 92 millions € selon les scénarii et R-CUA investira quant à lui entre 83 et 110 millions €, soutenant ainsi l'économie verte de l'agglomération.
- des tarifs compétitifs et stables dans la durée : Les tarifs finaux de chaleur ont fortement augmenté ces derniers mois du fait de la hausse des prix du gaz, passant de 73 à 79€ TTC/MWh en moyenne avant la crise énergétique actuelle, à 202€/MWh à Hautepierre, 129€/MWh à l'Esplanade et 152€/MWh à l'Elsau. Après mise en œuvre des approvisionnements ENR&R, les prix à Hautepierre se situeront dans une fourche de 67 à 74 € TTC/MWh en prix constants sur la durée de la délégation, inférieurs à la situation d'avant crise ; À Strasbourg Centre, les prix se situeront à 89 € TTC/MWh en moyenne sur la durée du contrat. Ces tarifs très attractifs sont des gages d'un développement futur des réseaux, très au-delà des engagements contractuels.

Le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé par délibération du 23 octobre 2020 la création d'une SEMOp (Société d'Économie Mixte à Opération Unique) pour exploiter le réseau de chaleur Strasbourg Centre.

Le choix d'une SEMOp pour cette concession avait été fait au regard de l'importance de ce réseau qui sera à terme un des plus importants de France, du volume très important d'investissements à réaliser, des enjeux de centralité qu'il contient, ainsi qu'en réponse aux insatisfactions passées des abonnés des réseaux de l'Esplanade et de l'Elsau. L'Eurométropole participera à hauteur de 34%, au côté de R-CUA (51 %) et de la Banque des Territoires (15 %).

En conséquence, le conseil de l'Eurométropole du 25 mars 2022 approuvera également le principe de constitution avec la société R-CUA et la Banque des Territoires d'une Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOp), et les principales caractéristiques de cette société.

La mise en œuvre de ces contrats permettra ainsi d'accélérer la transformation écologique de Strasbourg et d'atteindre à la neutralité carbone pour les besoins de chaleur à l'échéance 2050. Cette dynamique sera renforcée par l'évolution réglementaire du classement des réseaux, rendant obligatoire le raccordement aux réseaux de chaleur vertueux de tout bâtiment faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme à compter de 2023. Cette disposition sera reprise dans la future modification N° 4 du PLUi, pour en préciser les périmètres d'application.

L'objectif de moyen terme est d'offrir ce service public à tous les quartiers de Strasbourg.

Des projets sont en cours d'instruction, qui devraient permettre de déployer des réseaux de chaleur complémentaires, notamment au profit de la Robertsau, du Neuhof et de la Meinausud, pour aboutir à une couverture complète du ban communal, mais aussi d'élargir le périmètre couvert par les réseaux de chaleur au territoire eurométropolitain.

Communiqué

7 Attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, vu la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concessions, vu la délibération du 25 janvier 2021 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du cinéma municipal de Strasbourg, vu le rapport de la Commission de délégation de service public du 22 avril 2021 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre, vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 9 septembre 2021 sur les offres des candidats, vu le rapport de la Maire de la ville de Strasbourg présentant les motifs du choix du délégataire, vu le projet de contrat ainsi que ses principales annexes;

- approuve:
 - le choix de l'association Le Troisième Souffle pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal de Strasbourg, dans le cadre d'une période de préexploitation à compter du 9 avril 2022 et pour une durée d'exploitation de 5 ans à compter de la remise de l'équipement,
 - le contrat de délégation de service public, à conclure avec l'association Le Troisième Souffle;
- autorise:
 - l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, à signer le contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec l'association Le Troisième Souffle et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté. Pour : 45 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 14 voix
(détails en annexe)

8 Une ordonnance verte pour les femmes enceintes de Strasbourg : participation à la stratégie de lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Le Conseil, vu la motion au Conseil du 22 mars 2018 relative à l'engagement de la Ville de Strasbourg dans la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens », proposée par le Réseau environnement et santé (RES), après avoir délibéré :

- approuve :
 - les orientations générales de la politique de lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens de la Ville de Strasbourg,
 - l'expérimentation d'une « Ordonnance verte » à destination des femmes enceintes du territoire pour un montant de 330 000 € TTC sur un an.
- décide :
 - d'imputer la dépense dédiée à la sensibilisation et à la distribution de paniers, estimée à 300 000 € TTC, sur le budget du service Hygiène et santé environnementale fonction 512 – nature 617 – activité SE 00C,
 - d'imputer la dépense liée à la mobilisation du public cible, estimée à 30 000 € TTC, sur le budget du service Santé et autonomie ligne AS05A – 6226
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à lancer la procédure d'appel d'offres, conformément au code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés en résultant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(détails en annexe)

9 Groupe Scolaire Camille Claus : implantation du restaurant scolaire dans le Foyer Saint Joseph.

Le Conseil, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'implantation du restaurant scolaire dans le Foyer Saint Joseph pour le Groupe Scolaire Camille Claus,
- décide d'imputer les dépenses d'investissement de 6 050 000 € TTC des travaux de réhabilitation du Foyer Saint Joseph et d'implantation du restaurant scolaire Camille Claus sur l'autorisation de programme 1343,
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e :
 - à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures des différentes phases de travaux, conformément au Code des Marchés Publics et à signer tous les actes en résultant ;
 - à signer les dossiers de demande de déclaration préalable, de permis de démolir et de construire ;
 - à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand-Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

10 Transformation des jardins d'enfants municipaux en crèche.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'opération de transformation du jardin d'enfants et halte-garderie Fritz en crèche;
 - l'opération de transformation du jardin d'enfants et halte-garderie Bâle en crèche;
 - l'opération de transformation du jardin d'enfants et halte-garderie rue de Flandre en crèche;
- décide :
 - d'imputer les dépenses d'investissement des travaux de transformation du jardin d'enfants et halte-garderie Fritz en crèche sur la ligne budgétaire créée au BP 2022 (Programme provisoire 20008) fonction 64 nature 2313 ;
 - d'imputer les dépenses d'investissement des travaux transformation du jardin d'enfants et halte-garderie Bâle en crèche sur la ligne budgétaire créée au BP 2022 (Programme provisoire 20009) fonction 64 nature 2313 ;
 - d'imputer les dépenses d'investissement des travaux de transformation du jardin d'enfants et halte-garderie rue de Flandre en crèche sur la ligne budgétaire qui sera créée au BP 2022 (Programme provisoire 20007) fonction 64 nature 2313 ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e :
 - à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant ;
 - à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire ;
 - à lancer toutes les procédures administratives nécessaires ;
 - à solliciter auprès de la CAF du Bas Rhin et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(détails en annexe)

11 Travaux de dépollution et de déconstruction d'immeubles situés à Strasbourg et propriétés de la Ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 7 route des Romains à Strasbourg,
- décide d'imputer les dépenses d'investissement pour les travaux de dépollution et déconstruction de l'immeuble situé 7 route des Romains sur le programme 941, CRB : CP71,

- autorise la Maire ou son-sa représentante :
 - à solliciter auprès des autorités compétentes le permis de démolir et toutes autres autorisations nécessaires ;
 - à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

**12 Extension des cimetières Sud et Musulman de Strasbourg.
Autorisation de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation des travaux. Approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à la réalisation par l'Eurométropole de Strasbourg de l'extension des cimetières Sud et Musulman,
- approuve :
 - le projet d'extension des cimetières Sud et Musulman de Strasbourg;
 - la constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg pour les travaux d'extension des cimetières sud et musulman ;
 - le paiement direct par chacune des deux collectivités des dépenses liées à leur domaine de compétence ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant (e) à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg,
- décide :
 - d'imputer les dépenses d'investissement sur le budget AU06
 - la prise en charge par la ville de Strasbourg de tous les frais afférents à la gestion et à l'entretien du cimetière conformément à la répartition des compétences entre communes et Eurométropole de Strasbourg après la réalisation des travaux ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant(e) à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

13 Construction d'un centre socio-culturel dans le quartier du Neuhof et désignation des membres élu.e.s de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'opération de construction d'un centre socio-culturel dans le quartier du Neuhof ;
- décide d'imputer les dépenses d'investissement de l'opération sur l'autorisation de programme AP2018/0219 programme 1279 ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e :
 - à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément au code de la commande publique et à signer et exécuter tous les actes en résultant,
 - à passer un mandat de maîtrise d'ouvrage conformément au code de la commande publique et à signer et exécuter tous les actes en résultant,
 - à signer les dossiers de demandes de permis de démolir et de construire,
 - à lancer toutes les procédures administratives,
 - à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'Etat, et des autres financeurs, les subventions afférentes et à signer tous les actes en résultant,
- désigne Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres composant le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre socio-culturel dans le quartier du Neuhof

Titulaires :

Guillaume LIBSIG
Hervé POLESI
Lucette TISSERAND
Ariane HENRY
Jonathan HERRY

Suppléants :

Suzanne BROLLY
Syamak AGHA BABAEI
Marina LAFAY
Benjamin SOULET
Pierre OZENNE

Le maître d'œuvre sera sélectionné à l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre, tel que défini par le Code de la commande publique.

La prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 25 000 € TTC.

Adopté à l'unanimité en début de séance

14 Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, vu l'avis du service de la division du domaine du 24 novembre 2021, vu la délibération du 10 février 2020, vu le procès-verbal d'huissier du 5 mars 2021, vu les dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, vu l'étude d'impact, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve

I. L'acquisition par la ville de Strasbourg de la parcelle cadastrée comme suit :

STRASBOURG

Parcelle section NC n°35 de 2,70 ares,

Moyennant le prix d'un euro symbolique (1.00 €),

À conditions suivantes :

L'acquisition de la parcelle se fera en l'état,

La Ville prendra en charge tous les frais et formalités liés à l'acquisition.

II. la cession par la ville de Strasbourg au profit du syndicat des copropriétaires « 74 Avenue de Colmar Liaison Immobilières », représenté par M. Pierre MARCUSSON (ou par toute personne physique ou morale qui s'y substituerait) de la parcelle cadastrée suivante sise 74, Avenue de Colmar à Strasbourg Neudorf:

Section DX n° 896/297 de 0,07 are

moyennant le prix de 2450 € hors taxes et frais éventuellement dus par les acquéreurs,

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

III. Mainlevées

1) Mainlevée d'une inscription de droit à la résolution au profit de la Ville de Strasbourg 36 rue des Coquelicots

- la mainlevée du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section LX n°264/22, inscrit au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR034250 ; nature de l'inscription : définitive ; N° d'ordre de l'inscription : 1

- la radiation au Livre foncier du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section LX n°264/22.

2) Mainlevée d'une inscription de droit à la résolution inscrit au profit de la ville de Strasbourg 33 rue d'Ypres

Commune de STRASBOURG

Lieudit : rue d'Ypres
Section AD n°264/47 de 7,38 ares

IV. Désaffectation et déclassement

2) Déclassement par anticipation de l'emprise sise 92 avenue du Rhin à Strasbourg

- approuve le déclassement par anticipation du domaine public des parcelles cadastrées section DR, numéros 666, 667, 670, et section DP, numéros 550 et 572 ;
- décide que la désaffectation des parcelles cadastrées section DR, numéros 666, 667, 670, et section DP, numéros 550 et 572 interviendra au plus tard le 20 mars 2025 ;
- dit que la désaffectation effective des parcelles cadastrées section DR, numéros 666, 667, 670, et section DP, numéros 550 et 572 sera constatée par acte d'huissier mandaté par le groupe Lazard ou toute société substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite de la ville de Strasbourg ;

V. Délibérations modificatives

1) Complément et modification apportés à la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2021 – Plan patrimoine - Vente de trois volumes immobiliers correspondant aux locaux des deuxième et troisième étages de l'immeuble sis 1 rue du 22 Novembre et 6 rue du Jeu des Enfants à Strasbourg.

La conclusion d'un avenant au compromis de vente signé le 5 octobre 2021 ayant pour objet :

- la prorogation de son échéance de validité du 5 juillet 2022 au 30 novembre 2022 ;
- le report au 31 août 2022 de la date limite de validité de la condition suspensive de libération complète des deuxième et troisième étages par la ville de Strasbourg ;
- la suppression du délai encadrant le dépôt de la demande de permis de construire ;
- le report du terme du délai d'obtention définitive du permis de construire et de toute autre autorisation d'urbanisme qui serait nécessaire à l'acquéreur pour l'exploitation d'un commerce sous l'enseigne « Mr BRICOLAGE » du 5 mai 2022 au 21 novembre 2022.
- la suppression du délai encadrant la demande d'emprunt ;
- la suppression du plafond d'emprunt ;
- le report du terme du délai d'obtention du ou des prêts au 1^{er} juillet 2022 ;

2) l'annulation du versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 130 000 € HT au profit de la Collectivité européenne d'Alsace ;

3) secteur axe Strasbourg-Kehl : modification des conditions de la vente au profit du groupe LAZARD

- la suppression de la clause relative au déclassement sous condition suspensive au profit d'une procédure de déclassement par anticipation ;
- la prorogation de la promesse de vente consentie au profit du groupe LAZARD (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations), en vue de la vente des parcelles suivantes :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue de Metzeral

Section DR n° 666/1 d'une contenance cadastrale de 4,93 ares

Section DR n° 670/1 d'une contenance cadastrale de 4,33 ares

Lieudit Route du Rhin

Section DR n° 667/1 d'une contenance cadastrale de 00,52 ares

Section DP n° 550/1 d'une contenance cadastrale de 8,59 ares

Section DP n° 572/1 d'une contenance de 5,09 ares

Soit une contenance cadastrale totale de 23,46 ares

- l'aire de sport qui devra être aménagée, gérée et entretenue aux frais exclusifs de l'acquéreur ne pourra faire l'objet d'aucune autre affectation pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente du bien sus-visé et faire l'objet d'une publication au Livre Foncier.

Les autres conditions de la vente prévues par la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2021 restent inchangées.

VI. Subventions

1) Secteur Strasbourg-Neuhof : subvention allouée par la Ville dans le cadre de la revente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société Habitation Moderne de l'immeuble sis 21 route d'Altenheim à Strasbourg

Dans le cadre de la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société Habitation Moderne d'un bien dont l'Eurométropole est propriétaire sis 21 Route d'Altenheim à Strasbourg-Neuhof (67100), cadastré comme suit :

Commune de Strasbourg

Section IS n° 57 lieudit Route d'Altenheim d'une contenance cadastrale de 04,71 ares

Section IS n° 319/55 lieudit Route d'Altenheim d'une contenance cadastrale de 02,55 ares

Section IS n° 328/57 lieudit Route d'Altenheim d'une contenance cadastrale de 02,65 ares

Soit une contenance cadastrale totale de 09,61 ares

La vente se réalisera au prix de vente actualisé déduction faite de l'abattement s'élèvera à 366.500€.

Le versement d'une subvention, sous condition suspensive de la délibération du Conseil de l'Eurométropole, de 5000€ par logement soit pour 18 logements la somme de 90.000€ au titre du dispositif de participation financière par la Ville de Strasbourg pour la réalisation de logements locatifs sociaux sous réserve des conditions suivantes :

- réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux ;
- programme de 30% de logements en PLAI minimum et aucun logement en PLS;
- nécessité d'intervention de l'Eurométropole contrôlable au titre du bilan de l'opération du bailleur ;
- la mise en œuvre de cette aide est conditionnée :
- par la participation au moins égale de la commune sur le ban de laquelle l'opération est

- réalisée ;
- par la participation au moins égale de l'Eurométropole par une subvention en cas de cession d'un foncier ou d'un immeuble ;
- biens cédés vacants à au moins 75% et pas d'opération en VEFA

Le versement de cette subvention fera l'objet d'un conventionnement avec les services référents.

2) Secteur Strasbourg-Neuhof : subvention allouée par la Ville dans le cadre de la revente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société Habitation Moderne de l'immeuble sis 41, route d'Altenheim à Strasbourg

Dans le cadre de la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société Habitation Moderne d'un bien dont l'Eurométropole est propriétaire sis 41 Route d'Altenheim à Strasbourg-Neuhof (67100), cadastré comme suit :

Ban de Strasbourg
Lieudit Route d'Altenheim
Section IS numéro 131/42 d'une contenance cadastrale de 10 are 44 centiares

Soit une contenance cadastrale totale de 10 ares 44 centiares

La vente se réalisera au prix de vente actualisé déduction faite de l'abattement s'élèvera à 451.411,42€.

Le versement d'une subvention de 12.000€, sous condition suspensive de la délibération du Conseil de l'Eurométropole, au titre du dispositif de participation financière par la Ville de Strasbourg pour la réalisation de logements locatifs sociaux sous réserve des conditions suivantes :

- réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux ;
- programme de 30% de logements en PLAI minimum et aucun logement en PLS; nécessité d'intervention de l'Eurométropole contrôlable au titre du bilan de l'opération du bailleur ;
- la mise en œuvre de cette aide est conditionnée :
- par la participation au moins égale de la commune sur le ban de laquelle l'opération est réalisée ;
- par la participation au moins égale de l'Eurométropole par une subvention en cas de cession d'un foncier ou d'un immeuble ;
- biens cédés vacants à au moins 75% et pas d'opération en VEFA

Le versement de cette subvention fera l'objet d'un conventionnement avec les services référents.

- constate la désaffectation de l'ensemble immobilier sis 6 et 6A rue Prechter à Strasbourg.
- décide :
 - l'imputation de la dépense de 1,00 € sur la ligne budgétaire fonction 824,

- nature 2111, programme 785, service AD03,
 - l'imputation de la recette de 2450 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775 programme AD03B ;
 - la nouvelle imputation de la recette de 2 360 000 € tirée de la vente ville de Strasbourg/SCI DU MAENNELSTEIN, des volumes situés dans l'immeuble 1 rue du 22 novembre et 6 rue du Jeu des enfants sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, service AD03, fonction 820, nature 775 ;
 - d'annuler l'imputation de la dépense d'un montant de 130 000 € HT sur la ligne budgétaire suivante : fonction 020 nature 204132 programme crv cp00 AP2018/022 ;
 - l'imputation de la dépense de 90.000€ sur la ligne budgétaire suivante : fonction 824, nature 204 182, programme 7055, service AD03 ;
 - l'imputation de la dépense de 12.000€ sur la ligne budgétaire suivante : fonction 824, nature 204 182, programme 7055, service AD03.
- autorise

La Maire ou son-sa représentant(e) à :

- signer tout document concourant à la bonne exécution de la délibération ;
- signer l'avenant au compromis de vente ville de Strasbourg/SCI DU MAENNELSTEIN en date du 5 octobre 2021, les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté. Pour : 45 voix – Contre :16 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

15 Secteur Gare-Laiterie: Souscription par la ville de Strasbourg d'une convention de portage avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF) en vue de l'acquisition du bâtiment dit ' Semencerie ' sis 42 rue du Ban de la roche.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'arrêté préfectoral n° 2018-771 portant extension du périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier d'Alsace du 27 décembre 2018, vu l'avis de France Domaine n°2021-67482-87043 du 14 décembre 2021, après en avoir délibéré :

- approuve

1. la conclusion entre la ville de Strasbourg et l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Alsace d'une convention de portage qui aura pour objet l'acquisition et le portage du bien immobilier cadastré comme suit :

Lieudit rue du Ban de la roche
Section 45 n°28 pour 21,17 ares

Consistant en une emprise sur-bâtie d'un hangar de 1 800 m² environ.

2. l'objet de la convention qui visera à définir les engagements pris par l'EPF et la Ville en vue de la réalisation du projet et à préciser les modalités d'intervention de l'EPF et notamment :

- acquisition foncière par tous moyens ;
- portage foncier et gestion des biens ;
- participation aux études menées par la ville de Strasbourg ;
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution et/ou mesures d'entretien et conservatoires.

3. la prise en gestion par l'EPF d'Alsace, au titre de la convention, du bien acquis et notamment (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

- la gestion courante du bien, notamment la surveillance, l'entretien des biens, les mesures conservatoires le cas échéant : travaux de sécurisation, fermeture du site, traitement des situations d'occupations illicites ;
- si l'état des biens à conserver l'exige, l'EPF, en tant que propriétaire, procédera aux travaux de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil afin de préserver les biens ;
- la prise en charge de toutes mesures visant à assurer la sécurisation du site au regard de son occupation par l'association La SEMENCERIE ;
- le paiement des impôts et charges de toutes natures dus au titre de la propriété.

4. la conclusion de cette convention pour une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition de l'emprise foncière.

Une prolongation de la convention initiale pourra faire l'objet d'un avenant qui interviendra sous réserve de l'adoption d'une nouvelle délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg et de l'accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF.

5. le montant d'acquisition de l'ensemble immobilier par l'EPF au prix de 2 929 850 €, toutes taxes éventuelles en sus.

6. les frais afférents à la souscription de la convention tels que définis ci-après :

Pendant la période de portage foncier, la Ville remboursera à l'EPF, chaque année, les frais de gestion du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dégrèvement de taxe foncière, ...)

Durant le portage la Ville s'engagera également à régler à l'EPF, chaque année, les frais de portage, calculés comme suit : un taux fixe de 1,5% HT de la valeur du bien en stock (constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des coûts de travaux éventuels).

A la fin du portage foncier, la Ville s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes financiers résiduels, savoir :

- la valeur du stock résiduel (prix principal d'acquisition, frais d'acquisition, coûts de travaux et prestations intellectuelles minorés le cas échéant des aides ou subventions

- obtenues au titre du dispositif de soutien aux friches) lors de la cession totale du bien, qu'elle intervienne au terme de la durée de portage ou de manière anticipée ;
- les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession.
7. la sollicitation du dispositif de soutien en faveur des friches voté par le Conseil d'Administration de l'EPF en date du 16 juin 2021 pour la période 2019-2023, lorsque les conditions précisées dans la décision sont réunies.
- Cette sollicitation pourra également intervenir dans le cadre des futurs dispositifs de soutien aux friches qui succéderont au dispositif ayant cours sur la période 2019-2023.
- Prend acte de la poursuite de la convention existante au nom de l'EPF devenu bailleur ou de la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation du bien entre l'EPF et l'association La SEMENCERIE, encadrant l'occupation du site à compter de son acquisition.
 - décide l'imputation budgétaire de la dépense relative aux frais de portage sur le budget de la ville de Strasbourg Fonction 820 – Nature 6226 – Service AD03A les autres frais liés au portage seront inscrits au budget de la Ville
 - autorise la Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer :
 - la convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace pour permettre l'acquisition et le portage sur une durée de 5 ans ;
 - tout document en vue de la sollicitation du dispositif de soutien aux friches voté par l'EPF pour la période en cours (2019-2023) et en vue de la sollicitation des dispositifs qui seront votés pour les périodes suivantes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

16 Création d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sur le secteur de la maille Athena Sud à Strasbourg, quartier Hautepierre. Avis du Conseil municipal de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 424-1, vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière modification a été approuvée par délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 juin 2021, vu les objectifs poursuivis par la Ville de Strasbourg sur le périmètre concerné, après avoir délibéré :

- décide d'émettre un avis favorable quant à la création par l'Eurométropole de Strasbourg d'un périmètre de prise en considération sur Athena Sud, sis entre la rue Henri Bergson, les jardins familiaux à l'Est longeant la voie ferrée, l'avenue liant la rue Calmette à la RM 351 à l'Ouest et la RM351 au Nord.
- précise qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues

à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, après adoption de la délibération ad hoc par l'Eurométropole de Strasbourg.

que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

- charge la Maire ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

17 Archipel 2 : Lot H - Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès des sociétés SPIRIT IMMOBILIER, CREDIT MUTUEL REALISATIONS IMMOBILIERES et HABITATION MODERNE.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la délibération du conseil municipal 23 septembre 2019, vu la délibération de la commission permanente du 27 septembre 2019, vu l'avis de la division du Domaine, après en avoir délibéré :

- approuve :

I. La conclusion d'une promesse de vente entre la ville de Strasbourg et :

A) les sociétés SPIRIT IMMOBILIER et CREDIT MUTUEL REALISATIONS IMMOBILIERES, ou toute autre société qui s'y substituerait, des volumes (ou droit de superficie) à détacher du lot H dépendant du Lotissement sis à STRASBOURG (Bas-Rhin) dénommé « ARCHIPEL 2 - WACKEN », correspondant aux volumes V1, V2, V3 et V9, et de manière générale l'ensemble des volumes ASL (V5, V6, V7, V8 et V10), matérialisés provisoirement et schématiquement sur les plans du projet de division en volumes établi par le cabinet BILHAUT, géomètre expert à STRASBOURG;

L'assiette foncière du lot H dont seront détachés lesdits volumes correspond aux parcelles cadastrées comme suit :

Ville de STRASBOURG

Section BY n° 276/35 d'une surface de 8,21 ares,

Section BY n°278/29 d'une surface de 20,06 ares ;

Au prix de 450 € HT du m² de surface de plancher pour les logements en accession et 250 € HT du m² de surface de plancher pour le commerce, soit moyennant le prix plancher, sur la base de 5.114 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction du Bénéficiaire, de 2 257 100 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur;

B) auprès du bailleur social Habitation Moderne, des volumes (ou droit de superficie) à détacher du lot H dépendant du Lotissement sis à STRASBOURG (Bas-Rhin) dénommé « ARCHIPEL 2 - WACKEN », correspondant au volume V4, matérialisé provisoirement et schématiquement sur les plans du projet de division en volumes établi par le cabinet BILHAUT ;

L'assiette foncière du lot H dont seront détachés lesdits volumes correspond aux parcelles

cadastrées comme suit :

Ville de STRASBOURG

Section BY n° 276/35 d'une surface de 8,21 ares,

Section BY n°278/29 d'une surface de 20,06 ares ;

Au prix de 230 € HT du m², soit moyennant le prix plancher, sur la base de 3.702 m² de surface de plancher prévisionnelle à destination de logements en locatif social, dans le programme de construction du Bénéficiaire, de 851 460 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur ;

C) le supplément de prix, pour les cas où :

* le Bénéficiaire (ou ses ayants-droits) obtiendrait pour les volumes V2, V3 et V9, une autorisation d'urbanisme devenue définitive autorisant la réalisation d'une SP supplémentaire par rapport aux 5.114 m² de SP globale, dans la limite de la SP de 5.200 m² affectée auxdits volumes,

Toute surface supplémentaire par rapport à la SP globale de 5.114 m² serait facturée :

- à hauteur de 450 € HT par m² supplémentaire de SP cédé de LOGEMENT, TVA en sus,
- à hauteur de 250 € HT par m² supplémentaire de SP cédé de COMMERCE, TVA en sus,

* le bénéficiaire (ou ses ayants-droits) obtiendrait sur le volume V4 une autorisation d'urbanisme devenue définitive autorisant la réalisation d'une SP supplémentaire par rapport aux 3.702 m² de SP visés aux présentes, dans la limite de la SP de 3.750 m² affectée au volume V4,

Toute surface supplémentaire par rapport à la SP de 3.702 m² serait facturée à hauteur de 230 € HT par m² supplémentaire de SP cédé, TVA en sus ;

Tout dépassement éventuel de la surface affectée aux volumes V2, V3, V4 et V9, le jour de la vente suivant la répartition susvisée devra obligatoirement faire l'objet d'une approbation préalable expresse de la Ville.

S'agissant d'un lot de lotissement, les acquéreurs ne pourront en aucun cas dépasser la surface de plancher affectée à la parcelle, sans l'accord préalable de la Ville. Le prix ci-dessus est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont supérieurs à ceux indiqués dans la délibération, le prix de vente sera susceptible d'évoluer à la hausse. Celui-ci ne pourra toutefois pas être inférieur au prix ci-dessus indiqué, même dans l'hypothèse où les m² de SP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont inférieurs à ceux indiqués dans la délibération.

II. La promesse conclue entre la Ville et les différents bénéficiaires sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- absence d'exercice du droit de préemption urbain,
- obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme purgées de tous recours,
- compatibilité de l'état des sols avec la destination d'habitation,
- absence de nécessité de réaliser des fondations spéciales,
- libération des biens,
- régularisation d'une ou plusieurs promesses de vente en l'état futur d'achèvement sur les lots de places de stationnement,
- signature d'une convention de raccordement au réseau de chaleur,
- signature d'une convention de coordination avec les maitres d'ouvrage des lots A, B et J,
- obtention d'une garantie financière d'achèvement.

La promesse conclue entre la Ville et le bailleur social sera en outre soumise aux conditions suspensives particulières suivantes :

- obtention de l'agrément qui ouvre droit aux taux réduits de TVA et qui permet l'octroi des prêts mentionnés à l'article R.331-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (prêts PLUS, PLAI),
- obtention de la totalité des financements PLUS et PLAI,
- obtention de la garantie de la collectivité et/ou d'un établissement bancaire sur les prêts.

Au cas où les conditions de la promesse seraient réalisées et que l'un ou l'autre des bénéficiaires ne régularise pas l'acte de vente, le bénéficiaire défaillant devra verser une clause pénale à la Ville à hauteur de 10 % du prix HT du volume concerné.

III. La réitération de l'acte de vente, ou des actes, dans un délai de 15 mois, à compter de la signature de la promesse, aux conditions suivantes :

- restriction d'affectation à du logement, à titre accessoire pour des professions libérales, des volumes V2 et V3, pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif,
- interdiction de revente des lots de volumes nus, pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif.
- clause d'insertion sociale.
- décide l'imputation de la recette sur la Ligne budgétaire AP 2013-0174 programme 1248
- autorise la Maire ou son/sa représentante à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(détails en annexe)

18 Archipel 2 : Lot B - Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès de la SAS ARTEA Grand Est.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la délibération du 23 septembre 2019, vu la délibération du 27 septembre 2019, vu l'avis de la division du Domaine, après en avoir délibéré :

- approuve :

I. La conclusion d'une promesse de vente entre la ville de Strasbourg et la SAS ARTEA GRAND EST ou toute autre société qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée comme suit :

Ville de STRASBOURG

Section BZ n° 430/143 d'une surface totale de 21,42 ares,

En vue de la réalisation de :

- bâtiment 1 – immeuble en R+7, de 5548 m² de SDP comprenant des bureaux, et des locaux de co-working et de co-living/hôtellerie.
- bâtiment 2 – immeuble en R+7, de 4749 m² de SDP comprenant des plateaux de bureaux aménageables,
- un socle commun composé de commerces et d'une halle gourmande d'une surface de

1274 m²,

- d'un parking de trois niveaux en infrastructure, de 109 places.

Au prix de 300 € HT/m² de SDP pour l'ensemble des locaux – 10.297m² de SDP,

Soit moyennant le prix prévisionnel plancher, sur la base de 10 297 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction du Bénéficiaire, de 3.089,100€ € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus, à la charge de l'acquéreur ;

S'agissant d'un lot de lotissement, les acquéreurs ne pourront en aucun cas dépasser la surface de plancher affectée à la parcelle, sans l'accord préalable de la Ville. Le prix ci-dessus est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont supérieurs à ceux indiqués dans la délibération, le prix de vente sera susceptible d'évoluer à la hausse. Celui-ci ne pourra toutefois pas être inférieur au prix ci-dessus indiqué, même dans l'hypothèse où les m² de SP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont inférieurs à ceux indiqués dans la délibération.

II. La promesse conclue entre la Ville et le bénéficiaire sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- absence d'exercice du droit de préemption urbain,
- obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme purgées de tous recours,
- absence d'hypothèques, de servitude susceptible de déprécier la valeur du bien,
- compatibilité de l'état des sols avec la destination d'habitation,
- absence de nécessité de réaliser des fondations spéciales,
- libération des biens,
- purge des délais de recours des présentes.

Un poste de transformation électrique devra être intégré dans l'emprise permettant l'alimentation électrique du lot B le Bénéficiaire s'obligera à constituer au profit de l'ELECTRICITE DE STRASBOURG SA, toute servitude nécessaire à l'installation, au fonctionnement et à l'entretien de ce poste de transformation qui sera installé dans le local destiné à cet effet.

Dans l'attente de la réalisation des voiries par la Ville sur les parcelles lui appartenant, cette dernière s'engage à constituer sans indemnité de part ni d'autre, lors de la régularisation des ventes réitérant les présentes, au profit du lot B une servitude de passage depuis le boulevard de Dresde et/ou la rue Jean Wenger-Valentin.

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution de celles-ci étaient remplies, le bénéficiaire, après avoir été mis en demeure, ne régulariserait pas l'un ou les actes authentique de vente, il devra verser au Promettant une somme égale à 10 % du prix HT à titre de clause pénale, indépendamment de tous dommages-intérêts.

III. La réitération de l'acte de vente, ou des actes, dans un délai de 6 mois, à compter de la signature de la promesse, avec prorogation automatique de 6 mois en cas de recours contre le permis de construire, aux conditions suivantes :

- restriction d'affectation, pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif,
- interdiction de revente de la parcelle nue, pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif,
- clause d'insertion sociale.

- décide L'imputation de la recette sur la Ligne budgétaire AP 2013-0174 programme 1248

- autorise la Maire ou son/sa représentante à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(détails en annexe)

19 Archipel 2 : Lot J - Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès de la société "LPA Archipel 2".

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la délibération du 23 septembre 2019, vu la délibération du 27 septembre 2019, vu l'avis de la division du Domaine, après en avoir délibéré :

- approuve :

I. La conclusion d'une promesse de vente entre la ville de Strasbourg et la société LPA ARCHIPEL 2, ou toute autre société qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée comme suit :

Ville de STRASBOURG

Section BY n° 279 d'une surface totale de 29,16 ares,

En vue de la réalisation de

- de trois immeubles affectés à de l'habitation, permettant la réalisation d'environ 139 logements.
- de locaux de bureaux pour une surface d'environ 483 m² de SDP.

Au prix de :

- 520 € HT du m² de surface de plancher, TVA et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur, pour les logements en accession ; pour 8735 m²,
- 230 € HT du m² de surface de plancher, TVA et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur, pour les en accession sociale ; pour 1857 m²,
- 300 € HT du m² de surface de plancher, TVA et frais éventuellement dus en sus, à la charge de l'acquéreur ; pour 483 m².

Soit moyennant le prix, sur la base de 11 075 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction du Bénéficiaire, de 5 114 210 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus, à la charge de l'acquéreur ;

Pour le cas où le Bénéficiaire (ou ses ayants-droits) obtiendrait sur l'emprise, une autorisation d'urbanisme devenue définitive autorisant la réalisation d'une SP supplémentaire, dans la limite de la surface de plancher de 11 150 m² affectée à la parcelle, toute surface supplémentaire par rapport à la SP globale de 11 075 m² serait facturée à hauteur des valeurs visées ci-dessus, en fonction de la programmation ;

Le prix ci-dessus est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont supérieurs à ceux indiqués dans la délibération, le prix de vente sera susceptible d'évoluer à la hausse. Celui-ci ne pourra toutefois pas être inférieur au prix ci-dessus indiqué, même dans l'hypothèse où les m² de SP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont inférieurs à ceux indiqués dans la délibération.

II. La promesse conclue entre la Ville et le bénéficiaire sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- absence d'exercice du droit de préemption urbain,
- obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme purgées de tous recours,
- absence d'hypothèques, de servitude susceptible de déprécier la valeur du bien,
- compatibilité de l'état des sols avec la destination d'habitation,
- absence de nécessité de réaliser des fondations spéciales,

Ainsi que sous la condition particulière de libération des biens.

Un poste de transformation électrique devra être intégré dans l'emprise permettant l'alimentation électrique du lot J. Le Bénéficiaire s'obligera à constituer au profit de ELECTRICITE DE STRASBOURG SA, toute servitude nécessaire à l'installation, au fonctionnement et à l'entretien de ce poste de transformation qui sera installé dans le local destiné à cet effet.

Dans l'attente de la réalisation des voiries par la Ville sur les parcelles lui appartenant, cette dernière s'engage à constituer sans indemnité de part ni d'autre, lors de la régularisation des ventes réitérant les présentes, au profit du lot J une servitude de passage depuis le Boulevard de Dresde et/ou la Rue Jean Wenger-Valentin.

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution de celles-ci étaient remplies, le bénéficiaire, après avoir été mis en demeure, ne régulariserait pas l'un ou les actes authentique de vente, il devra verser à la Ville une somme égale à 10 % du prix HT à titre de clause pénale, indépendamment de tous dommages-intérêts.

III. La réitération de l'acte de vente, ou des actes, dans un délai de 17 mois, à compter de la signature de la promesse, aux conditions suivantes :

- restriction d'affectation à du logement, à titre accessoire pour des professions libérales, et du bureau, pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif,
 - interdiction de revente de la parcelle nue, pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif,
 - clause d'insertion sociale.
- décide l'imputation de la recette sur la Ligne budgétaire AP 2013-0174 programme 1248
 - autorise la Maire ou son/sa représentante à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(détails en annexe)

20 Acquisitions de parcelles auprès du Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Louis Robertsau et mise à disposition d'un jardin.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1311-2 et suivants, vu les avis des domaines en date du 6 janvier 2021 et du 10 novembre 2021, après en avoir délibéré :

- approuve
- 1) L'acquisition auprès du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Louis Robertsau, des parcelles cadastrées comme suit :

Strasbourg Section BC n°377 de 9,64 ares,
Au prix de 591.000,00 €

Strasbourg Section BI n°25 de 11,57 ares,
Au prix de 624 440 €

Soit une emprise totale de 21,21 ares, moyennant le prix de 1 215 440 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

L'emprise de la parcelle cadastrée Section BI n° 25 sera grevée d'une charge d'affectation à un espace vert ou de loisirs inscrites au Livre Foncier.

2) La mise à disposition, auprès du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Louis Robertsau, de la parcelle cadastrée section BC n°337 de 9,64 ares,

Aux conditions suivantes :

- une durée de 50 ans
- une redevance symbolique de 15 € par an,
- l'insertion dans le bail emphytéotique administratif d'une clause de résiliation pour motif d'intérêt général, dont le montant sera calculé sur la base de la règle de calcul suivante :
337 000 € – (2516 € * le nombre d'années échues du bail).
- caractère emphytéotique du bail :

Le bail sera soumis aux dispositions des articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'il a été exposé au rapport de la délibération.

- destination des biens objet du présent bail :

L'affectation de l'emprise foncière mise à disposition sera limitée à l'aménagement d'un espace vert et paysager, protégé et sanctuarisé comme ilot vert, au sein du quartier de la Robertsau.

- décide :
 - l'imputation de la recette de 1 215 440 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 824, nature 2111 programme 785, service AD03B ;
 - l'imputation de la redevance annuelle sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 752, service/CRB : CP71G ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer :
 - les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération,
 - le bail emphytéotique administratif.

Adopté. Pour : 58 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix
(détails en annexe)

21 Cession d'une emprise foncière surbâtie sise 88 rue Mélanie à Strasbourg

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu les avis des domaines en date du 8 novembre 2021 et du 4 janvier 2022, vu l'avis de la Commission Patrimoine du 23 février 2022, après en avoir délibéré :

- approuve :

1) la vente au profit de la société AVANTGARDE PROMOTION, ou toute société qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées comme suit :

Strasbourg Section CY n°610/154 de 6,55 ares,
Strasbourg Section CY n°612/168 de 2,58 ares,
Strasbourg Section CY n°614/275 de 2,08 ares,
Strasbourg Section CY n°615/275 de 0,33 are,
Strasbourg Section CY n°(1)/151 de 8,22 ares, issue de la parcelle cadastrée section CY n°151 de 16,12 ares,
Strasbourg Section CY n°(7)/154 de 15,36 ares, issue de la parcelle cadastrée section CY n°611/154 de 39,77 ares,
Strasbourg Section CY n°(10)/168 de 1,81 are, issue de la parcelle cadastrée section CY n°613/168 de 7,94 ares,
Strasbourg Section CY n°(9)/168 de 0,66 are, issue de la parcelle cadastrée section CY n°613/168 de 7,94 ares,
Strasbourg Section CY n°(6)/154 de 3,39 ares, issue de la parcelle cadastrée section CY n°611/154 de 39,77 ares,
Strasbourg Section CY n°(3)/151 de 0,74, issue de la parcelle cadastrée section CY n°151 de 16,12 ares.

Soit une emprise totale de 41,72 ares, propriété de la ville de Strasbourg, moyennant :

- le prix prévisionnel plancher :
- de 650 €/m² de SDP pour les logements en accession libre, pour une surface de 1596 m² ;
- de 210 €/m² de SDP, pour les logements locatifs sociaux, pour une surface de 825 m² ;
- le prix fixe de 1 000 €/ l'are, pour les emprises situées en zone A, soit un total de 4.790,00 € pour 4,79 ares.

Soit un prix prévisionnel plancher de 1.215.440,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Ce prix pourra faire l'objet d'un complément dans les conditions visées ci-dessus, pour chaque m² de SDP supplémentaire, au-delà de 2 421 m², dans la limite de +5 % par rapport à la surface de plancher indiquée dans le dossier de permis de construire.

Aux conditions essentielles suivantes :

Cession du foncier en l'état, sans démolition préalable.

La conclusion dans un premier temps une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment les conditions suspensives particulières suivantes :

- l'obtention d'un permis de démolir et d'un permis de construire purgés de tout recours des tiers, du retrait administratif et du déféré préfectoral ;
- l'assurance que la nature du sol et du sous-sol ne comporte pas, au vu des études de sol, de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagée (pas de travaux de dépollution et/ou de surcote de construction lié à une éventuelle pollution) et rendant le terrain impropre à la destination d'habitat.

Au cas où les conditions de la promesse seraient réalisées et que l'un ou l'autre des bénéficiaires ne régularise pas l'acte de vente, le bénéficiaire défaillant devra verser une clause pénale à la Ville à hauteur de 10% du prix HT du volume concerné.

L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard le 31 décembre 2022, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties, aux conditions suivantes :

- interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable du vendeur pendant une durée de cinq à compter de la signature de l'acte authentique de vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre Foncier ;
- insertion dans les marchés de travaux, d'une clause sociale prévoyant la réalisation d'un minimum d'heures d'insertion qui ne pourra être inférieur à 5% des heures travaillées. Le Relais-emploi Chantiers et les services de la DUT seront partenaires et référents pour la mise en place des clauses d'insertion. En cas de non-respect de cette clause une astreinte de 50 € HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur ;
- obligation, sous peine de résolution de la vente, du démarrage significatif des travaux dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente.
- décide l'imputation de la recette de 1.215.440,00 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775, service AD03B ;
- autorise la Maire ou son/sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté. Pour : 49 voix – Contre : 11 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

22 Reconversion de la Manufacture des Tabacs à Strasbourg **Approbation de deux conventions financières, entre l'UNISTRA et la ville de Strasbourg d'une part, et la SERS et la ville de Strasbourg d'autre part.**

Le Conseil, vu la délibération du 8 juillet 2013 qui approuve la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général autour de la Manufacture des Tabacs, vu la délibération du 19 novembre 2018 qui approuve l'acquisition par la ville de Strasbourg d'un volume immobilier auprès de la SERS, vu la délibération du 29 avril 2019 qui approuve l'adhésion de la ville de Strasbourg à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et lancement de l'opération de redéploiement partiel des activités de la Haute Ecole des Arts du Rhin, après en avoir délibéré :

- approuve :

- la convention de la ville de Strasbourg et l'UNISTRA telle que définie ci-après :
 - a. la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du CRD mutualisé est assurée par la ville de Strasbourg.
 - b. la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des locaux qui seront occupés par la HEAR dans le pôle G2EI est assurée par l'université.
 - c. le périmètre de financement :
 - le coût total des travaux de réalisation du CRD réalisés par la ville : 1 040 000 € HT, soit 1 248 000 € TTC. La participation de l'université au financement de ces travaux s'élève à 50 %, soit 624 000 € TTC ;
 - la participation de la ville à la réalisation des locaux destinés à la HEAR au 3ème étage de l'aile D se porte à 175 000 € HT, soit 210 000 € TTC ;
 - l'université versera à la ville sa participation au financement des travaux du CRD précités à hauteur de $624\,000 - 210\,000 = 414\,000$ € TTC ;
- le projet de convention entre la ville de Strasbourg et la SERS tel que définie ci-après,
 - Le coût des travaux de désolidarisation structurelle s'élève à un montant total de 47.449,39 € HT, TVA en sus, soit 56.939,27 TTC, étant précisé que ce montant comprend le coût des travaux ainsi que les honoraires de la maîtrise d'œuvre.
 - La ville de Strasbourg prend à sa charge la moitié de ce coût et s'engage ainsi à rembourser à la SERS la somme de 23.724,70 € HT, TVA en sus, soit un montant TTC de 28.469,64 €.
- autorise la Maire ou son/sa représentant-e à signer :
 - la convention financière avec l'UNISTRA, relative à l'aménagement du centre de ressources documentaires commun et à l'aménagement de locaux pour la HEAR dans la Manufacture des Tabacs,
 - la convention financière avec la SERS relative au partage du coût des travaux permettant l'isolement des bâtiments du volume acquis par la Ville de Strasbourg et l'Hostel.
- approuve :
 - la participation forfaitaire de l'Université qui sera versée à la ville de Strasbourg, selon les échéances fixées à l'article 5 de la convention, dépense à imputer sur l'AP 2017/0208 programme 1173,
 - la participation de la ville de Strasbourg qui sera versée à la SERS selon les conditions fixées à l'article 3 de la convention, dépense à imputer sur l'AP 2017/0208 programme 1173.4.

*Messieurs Nicolas MATT et Jean WERLEN précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.
Mme la Maire rappelle que l'ensemble des administrateurs-trices des structures concernées ne participent pas au vote.*

Adopté à l'unanimité en début de séance

23 Attribution de la subvention annuelle à la Ligue de Protection des Oiseaux d'Alsace (LPO-Alsace) dans le cadre du partenariat 2021-2024.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'allocation de la subvention de fonctionnement conforme aux objectifs de gestion de la collectivité à l'association LPO-Alsace à hauteur de 5 000 € pour l'année 2022
 - l'arrêté pour l'année 2022

la proposition ci-dessus est à imputer sur les crédits ouverts sous le code AD01J, nature 6574, « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce partenariat dans le respect de l'enveloppe précitée.

Adopté à l'unanimité en début de séance

24 Attribution de subventions au titre des Espaces verts et de nature :

- Université de Strasbourg - Jardin botanique;
- Eco-Conseil - 48 heures de l'agriculture urbaine;
- Eco-Conseil - Accompagnement dans des jardins familiaux.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation des subventions suivantes :
 - 1) 67 132,94 € à l'Université de Strasbourg montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 EN03D ;
 - 2) 30 000 € à l'Association Eco-Conseil montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 EN03 D ;
 - 3) 15 000€ à l'Association Eco-Conseil, montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 EN03 C.
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes et tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote. Mme la Maire rappelle que l'ensemble des administrateurs-trices des structures concernées ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance

AFFAIRES GÉNÉRALES

25 Conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents ayant pour objet l'accompagnement des services dans la réalisation de projets centrés sur les usagers-ères et approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
- la conclusion de la convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, cette dernière assurant la mission de coordinateur, pour la passation d'accords-cadres à marchés subséquents relatifs aux prestations d'accompagnement des services dans la réalisation de projets centrés sur les usagers-ères ;
- sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'accords-cadres à marchés subséquents relatifs aux prestations d'accompagnement des services dans la réalisation de projets centrés sur les usagers-ères pour un montant minimum annuel de 9 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 250 000 € H.T. concernant la Ville de Strasbourg ;
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget sur les lignes concernées ;
- autorise madame la Maire ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg;
 - à lancer les consultations, à signer et notifier les accords-cadres à marchés subséquents précités y compris pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - à exécuter les accords-cadres à marchés subséquents en résultant pour la Ville de Strasbourg.

Adopté. Pour : 56 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 5 voix

(détails en annexe)

26 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 4 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT passés par la ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire à compter du 1^{er} janvier 2022, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2021.

Communiqué

27 Marchés publics et avenants.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

1. Autorisation de signature de marchés publics

Autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
21VDS0106	Travaux préparatoires à la démolition du Hall Nord du Rhénus	La durée du marché est de 12 mois à compter de la date de notification du contrat à son titulaire.	SANTERNE ALSACE/SEDIME/OTE INGENIERIE/HOWILLER/SOPREMA/URBAN DUMEZ/VONTHRON	1 651 373,29	03/03/2022

2. Avenants

- approuve la passation des avenants ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer le marché, exécuter les avenants et les documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance

28 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve
 - le principe du règlement amiable des différends entre la Ville de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen de conventions transactionnelles portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité;
 - l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par la Ville de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire
FLUOR architectes – HAGENMULLER SA - INGEDEC - ES SERVICES ENERGETIQUES - EURO SOUND PROJECT	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment du centre socio-culturel et du multi-accueil de l'Elsau - 6 rue Mathias Grünewald à Strasbourg	29 221,23 € HT soit 35 065,48 € TTC répartie comme suit: Société FLUOR : 14 163,41 € HT soit 16 996,10 € TTC Société HAGENMULLER : 957,99 € HT soit 1 149,59 € TTC Société INGEDEC : 14 099,83 € HT soit 16 919,80 € TTC	Fonction 422 Nature 2313 Programme 1189 Enveloppe 2015/AP0187 CRB CP45

- la conclusion de la convention transactionnelle à la délibération entre la Ville de Strasbourg et lesdites entreprises,
- l'engagement des parties à la convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la Ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations.
- autorise la Maire ou son.s.a représentant.e à signer et à exécuter la convention transactionnelle à la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

29 Avis sur l'ajustement technique du tableau des emplois.

Le Conseil, vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve après avis du CT, les suppressions, créations et transformations d'emplois.

Adopté à l'unanimité en début de séance

30 Avis de la Ville de Strasbourg concernant la vente par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin d'une maison à Brumath.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à la donation par vente, d'une maison à usage d'habitation, par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin.

Cette maison de 2 a 27 ca, à usage d'habitation sise à Brumath (67170), 3 rue du Fossé, figurant au cadastre de la commune de Brumath section 14 N° 7, est vendue au prix de DEUX CENT CINQ MILLE EUROS (205.000,00 €).

Cette vente permettra de financer des travaux dans la synagogue.

Adopté à l'unanimité en début de séance

31 Projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Sainte Marie aux Mines et Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- autorise le projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines, qui sera dénommé « Consistoire de Strasbourg ».

Adopté à l'unanimité en début de séance

32 Adhésions à l'ANDEV, Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Éducation des Villes et des collectivités territoriales, et à l'AGORES, Association nationale des directeurs de la restauration collective.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'abonnement participatif à l'association ANDEV pour un montant annuel de 700 €,
 - l'adhésion à l'association AGORES pour un montant annuel de 100 €.
- décide l'imputation de ces adhésions sur la ligne budgétaire 020 6281 LO01A pour un montant total de 800€ pour l'exercice 2022 ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à l'adhésion de la ville de Strasbourg à ces associations

Adopté à l'unanimité en début de séance

CULTURE ET SPORT

33 Désignation des représentant·e.s de la ville de Strasbourg pour la Commission locale du patrimoine mondial.

Le Conseil, vu la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par l'Unesco le 16 novembre 1972, vu l'inscription de l'ensemble Grande-Île et Neustadt sur la liste du patrimoine mondial, vu la Charte pour la gestion des biens inscrits sur liste du patrimoine mondial, signée le 20 septembre 2010 entre l'Etat et l'Association des biens français du patrimoine mondial, vu la circulaire ministérielle du 12 avril 2012 qui instaure des commissions locales pour les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la désignation des conseillers municipaux suivants pour le représenter au sein de la Commission locale du patrimoine mondial :

Titulaires	Suppléants
Jeanne BARSEGHIAN	Sophie DUPRESSOIR
Anne MISTLER	Pierre OZENNE
Suzanne BROLLY	Joël STEFFEN
Pascal MANGIN	Salem DRICI
Alain FONTANEL	Pierre JAKUBOWICZ

étant précisé que cette liste sera arrêtée par le Préfet.

Adopté à l'unanimité en début de séance

34 Première adhésion au titre de l'année 2022 au Collectif ' 50/50 ' (Collectif pour l'égalité, la parité et la diversité dans le cinéma et l'audiovisuel) au titre des actions de la Ville de Strasbourg en faveur de ces sujets.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'adhésion de la ville de Strasbourg au Collectif 50/50 pour l'année 2022,
 - le règlement de la cotisation annuelle relative à cette adhésion ;
- décide l'imputation de la dépense sur la ligne budgétaire Fonction 20, Nature 6281, CRB L001A.

Adopté à l'unanimité en début de séance

35 Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien pour les aides à la création 2022 du spectacle vivant.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions ci-après :

Association	Nom du projet	Montant proposé (en €)
Compagnie Gavroche Théâtre	Le malade	5 500
Association Fantôme	Le Renard de l'Histoire	9 000
Compagnie Actémo Théâtre	Paysage Intérieur Brut	7 000
Le Cri des poissons	Ce samedi il pleuvait	5 000
Artenréel#1 pour Cie Bas Les Pathibulaires	Machinarmonium	7 000
De Strass en strass	Burlesquement Votre	2 400
Artenréel#1 pour Cie L'Indocile	Battre le ciel	8 000
Démonstratif	Adieu mes chers cons	10 000
Association Le Talon Rouge	Histoire d'Amour	9 000
Association Dinoponera / Howl Factory / GROUPE TONGUE	Hôtel Proust	11 000
Compagnie Les Imaginaires / Association Ailleurs	Le Parfait	6 000
Association Papier Plum'	Broutille	4 000
Artenréel #1 pour The Cracked Cookies	Crocqueuses de swing	6 000

Mimiladoré	Theodore Wild Ride	5 000
Zakote	Mama Miti	5 000
Assoce Pikante pour Sousta Politiki	Nouveau spectacle	5 000
Machette Production pour Gwada Funk	Nouveau spectacle	5 000
Runny Noise	Runny Noise #2	6 000
Sokan pour Fuz Quartet	Kind of Ukraine	2 300
October Tone pour Laventure	Nouveau répertoire	6 500
Tipping Point pour Maeva	Premier spectacle	3 300
Tipping Point pour Mojo Sapiens	American Dream	5 000
Aliel Project pour Leila	Premier spectacle	3 200
Dreieck Interférences pour le groupe Nuits	Aposiopèse	4 500
Lovemusic	MAPPA	5 000
Latitude- Ensemble Atrium	Les beaux sons de voisinage	6 000

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 151 700 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2022 dont le disponible avant le présent Conseil est de 786 111 €.

- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

36 Convention de mise à disposition de locaux et exonération de redevance au profit de l'association La Maison théâtre.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la mise à disposition de la salle du Tambourin sis 7bis rue d'Istanbul 67000 Strasbourg à l'association La Maison théâtre pour l'exercice de ses activités statutaires. Cette mise à disposition intervient à titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les deux parties ;
 - l'exonération de redevance évaluée annuellement à 47 675,34 € au profit de l'association pour l'occupation du Tambourin.
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public;

- à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

**37 Attribution de subventions aux écoles de musique associatives.
Aides financières pour la pratique des élèves les plus défavorisé.es ainsi que
pour des projets spécifiques.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions ci-après :

Au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 131 005 € pour les aides financières pour la pratique des élèves les plus défavorisés :

Ecole de musique	Nombre d'élèves éligibles à une aide financière	Montant octroyé au titre des aides financières pour les élèves défavorisés
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	62	13 066 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	3	670 €
ARES – Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	55	11 350 €
ECOLE DE MUSIQUE DE POLE SUD	43	8 182 €
ADEMSC – Association pour le Développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg Centre	26	5 730 €
CEMC ROBERTSAU Centre d'Éducation Musicale et Culturel	7	1 390 €
LE PELICAN MUSICIEN	7	1 510 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	50	10 400 €
ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA 1880 DE LA ROBERTSAU	0	0 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE NEUHOF-STOCKFELD	13	2 635 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	80	15 599 €
CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	41	8 850 €

ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN – CSC CAMILLE CLAUSS	40	8 132 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	134	28 020 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCUTUREL DE NEUDORF	20	3 955 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU	23	4 654 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	38	6 862 €
Total	642	131 005 €

Au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 26 725 € pour les aides financières pour des projets spécifiques :

ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCUTUREL DE NEUDORF	3 725 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	11 000 €
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	1 500 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU	1 000 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	4 000 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	2 500 €
ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	3 000 €
Total	26 725 €

Soit un total (aides pour les élèves et aides pour des projets spécifiques) à hauteur de 157 730 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 6574, activité CU01B au titre de l'exercice 2022, dont le disponible avant le présent Conseil est de 245 960 € ;

- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

Mme Jamila MAYIMA précise qu'elle ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance

38 Attribution de subventions pour la pratique artistique en amateur et les projets en direction du développement des publics.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions ci-après :

Au titre de l'exercice 2022, à hauteur de 245 100 € au titre de l'aide aux pratiques artistiques en amateur :

Structure	Montant octroyé
Académie de danse Daniela Gühr	3 000 €
Association West Coast Connexion	1 000 €
CIRA	30 000 €
Compagnie Watt	9 000 €
De cœur et d'art	3 000 €
Le carré d'Art	3 000 €
Mindset Studio 116	3 000 €
ARTUS	4 000 €
CACTUS	5 000 €
La Maison Théâtre	30 000 €
Théâtre en l'Air – Der Luftteater	5 000 €
Trois.14, collectif de théâtre amateur	13 000 €
Chœur des 4 saisons	4 000 €
Chœur St Guillaume	30 000 €
Chorale strasbourgeoise	3 600 €
Collegium vocal Strasbourg Ortenau	3 000 €
Ensemble vocal Allegro	3 000 €
Ensemble vocal de musique hébraïques	3 000 €
Ensemble vocal de Strasbourg	3 000 €
Ensemble vocal Plurielles	3 000 €
Ensemble vocal universitaire de Strasbourg	3 000 €
Ensemble vocal Variations	3 000 €
La Cohue – chœur de l'université de Strasbourg	3 000 €

Manécanterie des petits chanteurs de Strasbourg – Maîtrise de l'ONR	7 000 €
Pélicanto	3 000 €
Sun Gospel Singers	3 000 €
CEDIM	20 000 €
Horizome	5 000 €
La Philharmonie de Strasbourg	9 000 €
Musica International	4 000 €
Musical Comédie	3 500 €
Orchestre Harmonie Caecilia	5 000 €
Orchestre des jeunes de Strasbourg	5 000 €
Orchestre universitaire de Strasbourg	10 000 €
TOTAL	245 100 €

Au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 23 000 € au titre de l'aide aux projets de développements des publics

Structure	Montant octroyé
Compagnie Les Gladiateurs	6 000 €
La Fabrique Opéra d'Alsace	8 000 €
La Mesnie H	7 000 €
Compagnie TOC TOC	5 000 €
TOTAL	26 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 271 100 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 33 – nature 6574 – programme 8087 du budget 2022 dont le disponible avant le présent Conseil est de 590 000 €.

- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

39 Sollicitation du fonds de concours métropolitain pour les écoles de musique au titre de l'année 2022.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la demande de 262 821 € au titre du fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg ;

- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte afférent à cette demande.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

40 Attribution de bourses d'études municipales, de prix pour l'année 2021/2022 aux élèves du Conservatoire de Strasbourg ainsi que du prix international d'improvisation et d'interprétation à l'orgue Boëllmann-Gigout.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

L'allocation pour l'année 2021/2022 de bourses d'études selon la répartition suivante :

- 40 bourses à 200 €,
- 36 bourses à 150 €,
- 16 bourses à 100 €.

L'attribution des récompenses 2021/2022 suivantes :

- le prix de la ville de Strasbourg de 1 000 € à l'élève du Conservatoire ayant obtenu un maximum de récompenses en Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) au cours de l'année 2021/2022,
- le prix Pierre Pflimlin de 1 000 € à l'élève du Conservatoire ayant obtenu la meilleure récompense dans les disciplines d'interprétation instrumentale, chorégraphique ou théâtrale au cours de l'année 2021/2022,

L'attribution, dans le cadre du Prix Boëllmann-Gigout, du Premier prix d'interprétation (3 000 €) et du Premier prix d'improvisation (3 000 €).

- décide :
 - que l'imputation de la dépense des bourses municipales, du Prix Pierre Pflimlin et du Prix de la ville de Strasbourg se montant à 17 000 € est de nature 6714 – fonction 311, CRB AU15B du budget primitif 2022 dont le montant disponible avant le présent Conseil est 17 000 €,
 - que l'imputation budgétaire de la dépense des Premiers prix d'improvisation et d'interprétation du Prix Boëllmann-Gigout se montant à 6 000 € porte le code fonction : 70, la nature comptable : 6714 et le code activité : HP06Z, via la structure de gestion numéro 4485 concédée au Conservatoire par le service Fondations de la ville de Strasbourg.
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à désigner les lauréats du Prix de la ville de Strasbourg, du Prix Pierre Pflimlin ainsi que des Prix Boëllmann-Gigout et attribuer les récompenses afférentes au vu des décisions de l'équipe pédagogique du Conservatoire de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

41 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions ci-après :

FONCTIONNEMENT

INACT	7 000 €
Fauteuil Vapeur – Rencontres de l'Illustration	15 000 €
Un bout de Chemin	2 500 €
Consistoire Israélite du Bas-Rhin	2 000 €
Rencontres Cinématographiques d'Alsace	15 000 €
Becoze - Espace Django	5 000 €
Mémoires Vives	60 000 €
Yurga	5 000 €
Sturm Production	23 000 €
Strasbourg-Méditerranée	60 000 €
La Grenze	10 000 €
Nouvelle Ligne	10 000 €
Arts et Lumière en Alsace	3 000 €
Les Amis de La Chapelle Rhénane	5 000 €
Arts et Culture du Temple Neuf	3 000 €
Lovemusic	4 000 €
Quatuor Adastra	5 000 €
Stras'Orgues	30 000 €
Association des Amis de l'Orgue Ste Aurélie	2 000 €
Musée Vodou	14 000 €
Maison Européenne de l'Architecture - Rhin supérieur	15 000 €
SINE	5 000 €
Artenréel- Info Conseil Culture	10 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 310 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2022 dont le disponible avant le présent Conseil est de 788 611 €.

INVESTISSEMENT

La Chambre	15 000 €
------------	----------

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 15 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – fonction 33 – nature 20421 – programme 7009 du budget 2022 dont le disponible avant le présent conseil est de 35 000 €.

- autorise le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

M. Guillaume LIBSIG précise qu'il ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance

42 Soutien au sport de performance.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'allocation de subventions pour un montant total de 297 988 € répartis comme suit :
- **79 000 € sur le compte 40 / 6574 / 8060 / SJ03C aux associations sportives suivantes :**

ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin => N1 : 11 400 € soutien aux activités de badminton => Top 12 : 6 400 €	17 800 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Nat B	5 000 €
Neuhof Futsal soutien aux activités de futsal => D2	1 000 €
Sports et Loisirs Constantia Soutien aux activités de volley féminin => N3	1 000 €
Strasbourg Alsace Rugby soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	1 000 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 2 400 € soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 2 400 €	4 800 €
Strasbourg Volley-Ball soutien aux activités de volley-ball masculin => N2	2 400 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A	46 000 €

- **199 988 € sur le compte SJ0C3 / 6574 / 8061 / 40 aux associations sportives suivantes :**

Activités Sportives, Culturelles et de Plein Air	9 937 €
---	----------------

(ASCPA) (canoé-kayak : 2 484 €) (escalade : 7 453 €)	
ASL Robertsau (squash)	1 242 €
ASPTT Strasbourg (athlétisme : 4 968 €) (paratriathlon: 4 140 €) (haltérophilie : 6 625 €) (sport adapté : 2 484 €)	18 217 €
Aviron Strasbourg 1881 (aviron)	2 484 €
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	61 283 €
Bischheim Strasbourg Skating (roller)	4 140 €
Centre École de Parachutisme d'Alsace (parachutisme)	2 070 €
Club orientation Strasbourg Europe (course d'orientation)	1 656 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	11 594 €
FC Kronembourg tennis (tennis)	2 484 €
Fitboxing (savate)	2 070 €
Ill Tennis Club (tennis)	7 453 €
Skieurs de Strasbourg (ski alpin)	4 140 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise (gymnastique artistique)	3 312 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	3 312 €
Strasbourg Eaux Vives (canoë-kayak)	21 532 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	2 484 €
Strasbourg Université Club (escrime : 16 563 €) (judo : 7 453 €)	24 016 €
Team Strasbourg SNS – ASPTT - PCS (plongeon)	3 312 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	7 453 €
Two wheels (BMX freestyle)	5 797 €

- **19 000 € sur le compte SJ0C3 / 6574 / 8057 / 40 aux associations suivantes :**

Association Taekwondo Strasbourg Soutien à l'organisation d'un open international de taekwondo au gymnase Rotonde les 26 et 27 mars 2022 (en complément d'une valorisation logistique de 1 550 €)	1 500 €
Nouvelle Ligne Soutien à l'organisation du NL Contest au skate park de la Rotonde du 20 au 22 mai 2022 (en complément d'une valorisation logistique de 10 300 €)	16 000 €
Strasbourg Université Club Soutien à l'accueil de l'équipe du Japon de sabre (masculin et féminin) à la salle d'arme du gymnase A Briand au 1 ^{er} trimestre 2022 (en complément d'une valorisation de mise à disposition d'équipement de 3 696 €)	1 500 €

- décide l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :
- SJ03C / 6574 / 8060 / 40 sur l'exercice 2022, dont le solde disponible avant le présent Conseil s'élève à 1 136 800 €,
 - SJ0C3 / 6574 / 8061 / 40 sur l'exercice 2022, dont le solde disponible avant le présent Conseil s'élève à 330 000 €,
 - SJ0C3 / 6574 / 8057 / 40 sur l'exercice 2022, dont le solde disponible avant le présent Conseil s'élève à 60 000 € ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations

Adopté à l'unanimité en début de séance

43 Signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement avec des associations du champ du spectacle vivant.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement entre la ville de Strasbourg et les associations suivantes pour la période 2022-2024 :
 - compagnie Dégadézo ;
 - compagnie La Main de l'Homme ;
 - compagnie Toutes nos histoires ;
 - ensemble No Limit Orchestra.

L'attribution dans ce cadre des subventions suivantes pour l'année 2022 :

Compagnie Dégadézo :	12 000 €
Compagnie La Main de l'Homme	12 000 €
Compagnie Toutes nos histoires	15 000 €
Ensemble No Limit Orchestra	15 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 54 000 € à imputer sur les crédits ouverts sur la fonction 33, nature 6574, activité AU10C du budget 2022 dont le disponible avant le présent Conseil est de 786 111 €

- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

44 Versement de subventions dans le cadre du dispositif bourses d'aide à la licence sportive.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci-dessous pour un montant total de **81 400 €**

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
AJF Hautepierre	Football	9	900 €
Amicale du Personnel du Département du Bas-Rhin	Tennis	1	100 €
Apsara Muay Thaï	Boxe thaï	5	500 €
AS Cheminots de Strasbourg	Athlétisme-judo-natation-tir-trampoline	9	900 €
AS Corona	Boxe	6	600 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket	2	200 €
AS Menora	Basket-football	11	1 100 €
AS Musau	Football	7	700 €
AS Pierrots Vauban	Football	43	4 300 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	8	800 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	2	200 €
ASPTT Strasbourg	Athlétisme-capoeira-danse-football-handball-judo-taekwondo-tennis-triathlon	198	19 800 €
Association Educative et Sportive de la Cité de l'III	Football	12	1 200 €
Association Sportive Strasbourg	Basket – football	5	500 €
Ballet Nautique de Strasbourg	Natation artistique	2	200 €
Cercle Sportif du Neuhof	Football	11	1 100 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	13	1 300 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Escalade	5	500 €
Club des Sports de Glace	Hockey sur glace	1	100 €

Club Sportif de Hautepierre	Karaté	1	100 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	48	4 800 €
FC Kronembourg	Football	31	3 100 €
FC Montagne-Verte	Football	1	100 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	7	700 €
FC Stockfeld Colombes	Football	2	200 €
Hapkido System	Hapkido	11	1 100 €
International Meinau Académie	Football	40	4 000 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket-boxe-football-karaté-taekwondo	39	3 900 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Judo	2	200 €
Karaté Club Cronembourg	Karaté	11	1 100 €
La Sportive Neuhof	Gymnastique	37	3 700 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	Basket	41	4 100 €
Meinau Boxing Club	Boxe	10	1 000 €
Mixsage	Karaté	23	2 300 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	4	400 €
Panza Gymnothèque	Boxe-karaté-kickboxing-MMA	25	2 500 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme-judo-karaté-tennis de table	27	2 700 €
Société Athlétique Koenigshoffen	Boxe-karaté	25	2 500 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sport l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	2	200 €
Sporting Club Red Star	Football	4	400 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	4	400 €
Strasbourg GRS	Gymnastique	13	1 300 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe thaï	5	500 €
Strasbourg Université Club	Basket-gymnastique-judo-karaté	15	1 500 €
Strasbourg Volley-Ball	Volley-ball	3	300 €
Team Strasbourg SNS ASPTT PCS	Natation – water polo	21	2 100 €
Tennis Club Meinau	Tennis	3	300 €
Union Sportive Egalitaire	Football – gymnastique	4	400 €
W-Fight-	Boxe	5	500 €

- décide l'imputation des dépenses sur le compte 412 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2022 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à **253 000€**.
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres

documents relatifs à ces opérations.

Mme Jamila MAYIMA précise qu'elle ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance

45 Conclusion d'un accord-cadre à émission de bon de commande relatif à l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels dans le cadre de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël et approbation d'une convention de groupement de commandes.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve
 - la conclusion de la convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg, cette dernière assurant la mission de coordinateur, pour la passation d'accords-cadres à émission de bon de commande relatifs à l'acquisition, la livraison, la pose et la dépose de sapins naturels ;
 - sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'accords-cadres à émission de bon de commande faisant l'objet de l'allotissement suivant :
 - Lot n°1 : Prestation complète d'acquisition, d'installation et de dépose de sapins naturels sur l'espace public pour un montant minimum annuel de 10 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 80 000 € H.T. concernant la Ville de Strasbourg ;
 - Lot n°2 : Fourniture et livraison de sapins naturels pour un montant minimum annuel de 500 € H.T. et un montant maximum annuel de 15 000 € H.T. concernant la Ville de Strasbourg
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget sur les lignes concernées ;
- autorise Madame la Maire ou son -sa représentant-e :
 - à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg;
 - à lancer les consultations, à signer et notifier les accords-cadres à émission de bon de commande précités y compris pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - à exécuter les accords-cadres à émission de bon de commande en résultant pour la ville de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

46 Droits de place - Capitale de Noël 2022 - Mise à jour.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les droits de place ;

- autorise Madame la Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté. Pour : 56 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 5 voix
(détails en annexe)

47 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement des subventions suivantes en faveur de :

Association Ballade	5 000 €
Institut des Arts et Traditions Populaires d'Alsace - IATPA	6 200 €
Nouvelle Ligne	15 000 €
Association Sturm Production	12 000 €
Association des Locataires et Résidents du Stockfeld - ALRS	2 000 €
Association D-CLIC	8 000 €

Le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 48 200 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 313 076 €,

- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

ECONOMIE, RAYONNEMENT

48 Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une subvention de :
 - 2 500 € à l'Association Parlementaire européenne ;
 - 30 000 € à GESCOD ;
 - 1 600 € à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS) ;
 - 6 000 € à l'Association Adèle de Glaubitz / Centre Louis Braille.

- décide :
- l'imputation de la dépense à hauteur de 3 600 € sur les crédits ouverts à la DREI sous la ligne budgétaire AD 06D - fonction 041, nature 6574, programme 8054, dont le disponible avant le présent Conseil est de 25 000 € ;
- l'imputation de la dépense à hauteur de 2 000 € sur les crédits ouverts à la Direction de la Culture sous la ligne budgétaire CU 01G - fonction 33 - nature 6574 - programme 8087 dont le disponible avant le présent Conseil est de 590 000 € ;
- l'imputation de la dépense à hauteur de 2 000 € sur les crédits ouverts à la DSSJ sous la ligne budgétaire AS05L - fonction 61 – nature 6574 – programme 8010 dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 740 000 € ;
- l'imputation de la dépense de 2 500 € (APE) sur les crédits suivants : fonction 041 nature 6574 AD06B programme 8051 dont le disponible avant le présent Conseil est de 645 805 € ;
- l'imputation de la dépense de 30 000 € sur les crédits suivants : fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent Conseil est de 84 000 €
- autorise la Maire ou son/sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

49 Conclusion d'accords-cadres à émission de bon de commande relatifs aux prestations de transferts par voiture des Parlementaires Européens et de délégations et approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve
- la conclusion de la convention de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, cette dernière assurant la mission de coordinateur, pour la passation d'un accord-cadre à émission de bon de commande relatif à la prestation de transport par voiture de personnalités ou de délégations nationales ou internationales,
- sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'accords-cadres à émission de bon de commande faisant l'objet de l'allotissement suivant :
- lot n°1 : Prestation de transport par voiture pour le transfert des Membres du Parlement Européen, mandatés par la Ville de Strasbourg pour un montant minimum annuel de 40 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 240 000 € H.T ;
- lot n°2 : Prestation de transport par voiture pour le transfert des Membres des

assemblées du Conseil de l'Europe, mandatés par la Ville de Strasbourg, pour un montant minimum annuel de 30 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 180 000 € H.T. ;

- lot n°3 : Prestation de transport par voiture de personnalités ou de délégations nationales ou internationales mandatée par la Ville ou par l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant minimum annuel de 250 € H.T. et un montant maximum annuel de 15 000 € H.T. concernant la Ville de Strasbourg.
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants sur les lignes concernées ;
- autorise Madame la Maire ou son -sa représentant-e :
 - à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg;
 - à lancer les consultations, à signer et notifier les accords-cadres à émission de bon de commande précités y compris pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg concernant le lot n°3 - Prestation de transport par voiture de personnalités ou de délégations nationales ou internationales mandatée par la Ville ou par l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - à exécuter les accords-cadres à émission de bon de commande en résultant pour la Ville de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

50 Candidature de Strasbourg au Label et Plaque ville européenne.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la candidature de Strasbourg au Label et Plaque Ville européenne ;
- décide de soumettre un dossier de candidature au comité de suivi du Label Ville européenne ;
- autorise la Maire à signer la Charte d'engagement de Label et Plaque Ville européenne, à adhérer au réseau de territoires et à prendre toutes les dispositions relatives à la mise en œuvre des critères énoncés.

Adopté à l'unanimité en début de séance

51 Soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Le Conseil, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer la subvention suivante pour l'exercice budgétaire 2022 :

Mission Locale Pour L'emploi Strasbourg Et Eurométropole	140 000 €
Relais Chantiers	10 000 €
TOTAL	150 000 €

- d'imputer la somme de 147 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574 – DU05D programme 8024 dont le montant disponible avant le présent Conseil municipal est de 705 000 €,
- d'imputer la somme de 3 000 € sur les crédits ouverts à la direction politique de la ville pour la subvention Relais Chantiers : ligne budgétaire Fonction 020 - Nature 6574 - Activité DL04B – Programme 8012 €,
- de participer à la démarche Cité de l'emploi Hautepierre-Cronenbourg, de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la collaboration et la mise en œuvre de la démarche et de signer la convention cadre y afférente,
- de désigner les élus représentants au comité local pour l'emploi stratégique de l'Eurométropole dans le cadre de la démarche TZCLD,
- autorise :
 - la Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants ;
 - la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention cadre de la Cité de l'Emploi Hautepierre-Cronenbourg ;
 - la Maire ou son-sa représentant-e à présider les comités locaux pour l'emploi des territoires Elsau-Montagne verte et Port du Rhin-Ampère I dans le cadre de la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et de signer les documents relatifs à la construction de ces comités et ses actes courants.

M. Pierre ROTH précise qu'il ne prend pas part au vote. Mme la Maire rappelle que l'ensemble des administrateurs-trices des structures concernées ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(détails en annexe)

SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE SANTÉ

- 52 Adoption du plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse dans le cadre de la convention "Ville Amie des enfants" conclue entre l'Unicef et la Ville.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse dans le

cadre de la démarche « Ville amie des enfants »

- autorise Madame la Maire ou son/sa représentant.e à signer le présent protocole d'accord et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(détails en annexe)

53 Déminéralisation/végétalisation des cours d'école et d'établissements d'accueil du jeune enfant : conclusion d'accords-cadres avec marchés subséquents ou avec émissions de bons de commandes.

Le Conseil, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec passation de marchés subséquents ou avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction des Espaces Publics et Naturels :

Déminéralisation/végétalisation des cours d'école et d'établissements d'accueil du jeune enfant

Objet de la consultation	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT / an
Accord cadre multi-attributaires avec passation de marchés subséquents pour les missions de maîtrise d'œuvre pour la déminéralisation / végétalisation des groupes scolaires et des établissements d'accueil du jeune enfant	100 000 €	500 000 €
Accord-cadre avec émission de bons de commandes Pour les travaux de déminéralisation / végétalisation de groupes scolaires des établissements d'accueil du jeune enfant Lot 1 : Secteur Sud soit groupes scolaires situés dans les quartiers de Neudorf-Musau, Port-du-Rhin, Meinau, Neuhof- Nord et Neuhof- Sud	300 000 €	1 500 00 €
Accord-cadre avec émission de bons de commandes Pour les travaux de déminéralisation / végétalisation de groupes scolaires des établissements d'accueil du jeune enfant Lot 2 : Secteur Centre/Nord soit les écoles situées dans les quartiers Gare, Grande-Ile, Tribunal-Contades, Bourse-	300 000 €	1 500 000 €

Krutenau, Orangerie-Conseil des XV, Esplanade, Robertsau-Wacken et Robertsau-Cité de l'III		
Accord-cadre avec émission de bons de commandes	300 000 €	1 500 000 €
Pour les travaux de déminéralisation / végétalisation de groupes scolaires des établissements d'accueil du jeune enfant Lot 3 : Secteur Ouest: Groupes scolaires situés dans les quartier, Cronembourg Nord, Cronembourg Sud, HautePierre, Poteries-Hohberg, Koenigshoffen, Montagne Verte et Elsau		

- décide d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la Ville de Strasbourg.
- autorise Madame la Maire ou son-sa représentant-e :
 - à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant, ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution,
 - à signer les accords-cadres avec marchés subséquents en résultant, ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(détails en annexe)

54 Démarche d'ajustement de la sectorisation scolaire sur le territoire strasbourgeois. Premières mesures pour la rentrée scolaire 2022.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
- **quartier du NEUHOF**
 - Le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle Neuhof B et élémentaire Neuhof, vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Reuss:
 - RUE CARRE DE MALBERG, numéros pairs du 14 au 48
 - RUE DES SPORTS, côtés pair et impair
 - RUE RIEHL, côtés pair et impair
 - RUE DE LA KLEBSAU, des numéros pairs 34 au 38 et impairs 35 au 51
 - RUE DU REITENFELD, des numéros impairs du 1 au 9 et pairs du 2 au 12
 - RUE ALPHONSE ADAM, des numéros impairs 11 à la fin et pairs 12 à la fin
 - AVENUE DU NEUHOF numéro 167
 - Le transfert, au départ des secteurs de maternelle et élémentaire de l'école primaire du Neuhof, vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Reuss du :

- CHEM DU SCHULZENFELD, des numéros impairs du 51 au 71
- **quartiers de Cronembourg – Hautepierre**
 - Le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Gustave Doré, vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Catherine:
 - RTE D'OBERHAUSBERGEN, des numéros impairs du 143 au 201
 - RUE PAUL CLAUDEL, côtés pair et impair
 - RUE LA BRUYERE, côtés pair et impair
 - AVE MOLIERE, numéro 20
 - Le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Gustave Doré, vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Rosa Parks:
 - RTE D'OBERHAUSBERGEN, des numéros impairs du 205 à la fin
 - RUE BOILEAU, côtés pair et impair
 - RUE MARIVAUX, côtés pair et impair
 - AVE MOLIERE, numéros pairs 78 et 80
- **quartier de l'Elsau**
 - Le transfert, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Léonard de Vinci, vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Martin Schongauer, de la :
 - RUE REMBRANDT, des numéros pairs du 2 au 18
- **quartiers Centre, Gare, Tribunal - Contades**
 - Le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Saint Jean, vers les secteurs maternelle et élémentaire de l'école primaire Schoepflin:
 - QUAI SAINT- JEAN, numéros pairs et impairs
 - QUAI DESAIX, numéros pairs et impairs
 - QUAI DE PARIS, numéros pairs et impairs
 - RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS, côté impair
 - RUE DU NOYER, côté pair
 - RUE DU MARCHE, côtés pair et impair
 - IMP DU JARDIN AUX ROSES, côtés pair et impair
 - RUE DU MARAIS VERT, des numéros impairs du 1 au 13
 - RUE DE PÂQUES, côtés pair et impair
 - RUE DU FAUBOURG DE SAVERNE, des numéros impairs du 2 au 18 et impairs du 1 au 11
 - RUE KUHN, côtés pair et impair
 - RUE THIERGARTEN, des numéros impairs du 2 au 18 et impairs du 1 au 13
 - RUE KAGENECK, des numéros impairs du 2 au 10 et impairs du 1 au 19
 - PCE DE LA GARE, numéros pairs 10 et 12
 - autorise la Maire ou son/sa représentant-e à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté. Pour : 46 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 14 voix
(détails en annexe)

55 Soutien aux associations œuvrant en faveur de l'autonomie des personnes.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer les subventions suivantes :

1. Club des séniors de Koenigshoffen – Fonctionnement	9 000 €
2. Joie de vivre – Fonctionnement	2 300 €
3. Initiatives de la Montagne Verte - Fonctionnement du club « la fleur de l'âge »	4 500 €
4. Association du centre social et culturel Victor Schœlcher - Fonctionnement de l'espace séniors	16 920 €
5. Association pour le soutien des personnes âgées de la cité de l'Ill - Fonctionnement	5 000 €
6. Association pour le soutien des personnes âgées de la cité de l'Ill – acquisition de matériel informatique	1 700 €
7. Club 3 - Centre communautaire israélite - Fonctionnement	950 €
8. Club du 3eme âge de l'Orangerie – Fonctionnement	6 630 €
9. Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale – Fonctionnement du pôle séniors	3 000 €
10. Centre social et culturel du Neuhof - 11. Fonctionnement des clubs séniors (espace Klebsau et espace Ziegel)	5 000 €
12. Centre socio culturel de Neudorf - Lieu de convivialité des aînés Le projet AINES : Actions d'Inclusion Numérique Et Sociale	4 090 €
13. Association d'éducation populaire Kammerhof – Fonctionnement du club séniors	7 400 €
14. Association du centre social et culturel de HautePierre le Galet – Fonctionnement du club des aînés	3 100 €
15. Association du centre socioculturel de la Meinau – Fonctionnement du club 55 ans et +	3 500 €
16. Association populaire joie et santé Koenigshoffen – Fonctionnement du Club "Amitié de l'âge d'or"	1 750 €

17. Association du centre socio culturel de l'Elsau – Fonctionnement du club troisième âge	3 000 €
18. Association du centre social et culturel de la Montagne Verte - Fonctionnement du club séniors	3 000 €
19. Association Pierre Clément Fonctionnement	3 050 €
20. Jusqu'à La Mort Accompagner la Vie Fonctionnement	1 500 €
21. Les amis des services des personnes âgées des hôpitaux universitaires de Strasbourg Fonctionnement	1 820 €
22. Association des paralysés de France Fonctionnement	5 000 €
23. Association clair de terre Fonctionnement du « relais culture et loisirs »	14 400 €
24. Fédération des malades et handicapés union départementale du Bas-Rhin Fonctionnement	8 500 €
25. URILCO Alsace Lorraine association des stomisés du Bas-Rhin Fonctionnement	1 000 €
26. Vue d'ensemble Le projet « Entendez-Voir »	3 000 €

- d'imputer les subventions 1 à 5 et 7 à 26 d'un montant total de 117 410 € au compte AS05L – 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 790 000 €
- d'imputer la subvention 6 d'un montant de 1 700 € au compte AS10 –20421 - 523 – prog. 7002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 332 750 €
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et tous documents y afférents.

Mme Jamila MAYIMA précise qu'elle ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance

56 Soutien aux associations socio-culturelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer les subventions suivantes :

1. Au-delà des Ponts	105 000 €
----------------------	-----------

2. Gospel Kids	26 950 €
----------------	----------

- d'imputer la subvention n°1 d'un montant total de 105 000 € au compte AS00 – 20421 – 520 – prog. 7017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 266 050 €
- d'imputer la subvention n°2 d'un montant total de 26 950 € au compte AS00B – 6574 – 422 – prog. 8013 au titre du BP 2022 dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 539 513 € ;
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

57 Programmation du Contrat de ville : première étape de soutien aux projets pour l'année 2022.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et Territoires – Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

ACTION MEDIATION INSERTION HAUTEPIERRE	4 500 €
Sport Loisirs Santé	2 500 €
VVV Été	2 000 €
ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES - ASTU	2 000 €
Agir pour prévenir le burn-out Parental	
ASSOCIATION POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS	57 435 €
Service Droit des Jeunes	
ASSOCIATION CULTURELLE DES AFGHANS DE STRASBOURG	1 500 €
Rencontres et des actions culturelles pour l'insertion et l'intégration	
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU	10 000 €
Création d'une chanson et d'un clip vidéo sur une thématique citoyenne	1 500 €
Chantier participatif de solidarité	2 000 €
Tout Schuss !!	2 000 €
Ville Vie Vacances Février 2022 : être acteur de son territoire !	1 500 €
Ville Vie Vacances Printemps 2022 : le sport pour tous à l'honneur !	1 500 €
"Bric-à-bacs"	1 500 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE	8 000 €
Ville Vie Vacances Février 2022	2 000 €
Ville Vie Vacances Avril 2022	2 000 €
Jardins Part'AGEs	3 000 €
Accueils des enfants : « un pied dans la rentrée : » au quartier Vauban	1 000 €
Cité Spach 2022	
ASSOCIATION AUDIORAMA	2 000 €
Ateliers Musique et Vidéo sur ipads - NeuhoF-Meinau - VVV	
ASSOCIATION BECOZE	15 000 €
Entrer dans l'ère du post-équipement : une impulsion inédite pour un lieu	

culturel dans un QPV	
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION Action de socialisation et d'éducation à la protection de l'environnement	3 000 €
ASSOCIATION DE GESTION DES ATELIERS DU NEUHOF AGATE : outil de la participation des habitants	27 000 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN Émancipation des femmes partage de savoirs et montée en compétences Émancipation des femmes et lutte contre les discriminations (cours d'autodéfense et cercles de colère)	3 000 € 1 500 € 1 500 €
ASSOCIATION HORIZOME Horizome 2022 : Projet cohésion sociale et cadre de vie	10 000 €
ASSOCIATION LES DISCIPLES Séjour de vacances Printemps 2022. Thème : « Enfants de tous pays ! » Séjour de vacances Hiver 2022. « Au-delà de nos frontières Préjugés, discriminations, racisme, exclusion »	3 800 € 1 900 € 1 900 €
ASSOCIATION NADI CHAABI Les quatre saisons de la famille Les discriminations parlons-en Raconte-moi la laïcité Construisons le mieux vivre ensemble Rencontres avec les parents au sein d'écoles maternelles Formation agir pour prévenir le burn-out parental	18 400 € 10 000 € 1 000 € 2 000 € 2 000 € 2 500 € 900 €
ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN Vacances d'hiver 2022 Vacances d'avril 2022 Jardin et Ecocitoyens 2022	4 500 € 1 000 € 1 000 € 2 500 €
ASSOCIATION RÉGIONALE SPÉCIALISÉE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATION OPI Séjour jeunes au cœur des volcans d'Auvergne Déscolarisation et après...	5 500 € 1 500 € 4 000 €
ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE Journée ski découverte nature Champ du Feu Visite Pédagogique et Educative de la Montagne des Singes et de la Volerie des Aigles Le vélo : un challenge pour la sensibilisation à l'environnement	2 150 € 650 € 600 € 900 €
ASSOCIATION STRASBOURG MEDITERRANEE Projets quartiers prioritaires de la ville Strasbourg Méditerranée	4 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTAPIERRE VVV Séjours de découverte pour adolescents - CSC de Hautepierre Pôle Animations de Rue : Sud de la France en été enfants VVV Séjours de découverte pour adolescents - CSC de Hautepierre Pôle Jeunesse : Sud de la France en été VVV-ANCV Séjours de découverte pour adolescents - CSC de Hautepierre : Lisbonne à la Toussaint 2022 Education à l'environnement et à l'écologie pour les enfants et les familles de Hautepierre Promotion du bien-être et de l'empowerment des femmes du quartier de	7 500 € 1 500 € 1 500 € 1 500 € 2 000 € 1 000 €

Hautepierre, et de l'égalité femmes-hommes	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS Séjour « plein d'oxygène »	1 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF Environnement agir dans mon quartier VVV Hiver 2022 VVV Printemps 2022 Vendée Séjour à la neige VVV Vacances Printemps 2022 Sports de pleine nature	16 650 € 1 500 € 6 000 € 3 000 € 4 500 € 1 650 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER Accompagner les habitants dans la transition écologique S'ouvrir au monde au travers des séjours de rupture	8 000 € 2 000 € 6 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DU FOSSE DES TREIZE Place au parvis ! Action de prévention de rue auprès d'enfants (6 / 10 ans) Bien dans sa tête, bien dans ses baskets	11 000 € 3 000 € 5 000 € 3 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU Vacances de printemps 2022 "Découvrir la capitale" Vacances d'hiver 2022 "Mixité et expression de soi"	2 000 € 1 000 € 1 000 €
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS GRAND EST Belles en sport	1 000 €
COORDINATION ALSACIENNE DE L'IMMIGRATION MAGHREBINE Vieillesse de l'immigration et accès aux droits Atelier mémoire et transmission Lutte contre le racisme et les discriminations	14 500 € 4 000 € 4 500 € 6 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTE Paroles d'enfants Ciné débats Activités de loisirs pour les jeunes du quartier de la Montagne Verte vacances de février Mini-Séjours hors la ville	9 500 € 1 500 € 1 000 € 2 000 € 5 000 €
CENTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAINE Dispositif Ville Vie Vacances Premier Semestre 2022 Dispositif Ville Vie Vacances Deuxième Semestre 2022	8 500 € 1 500 € 7 000 €
COMPAGNIE LU² (Interstices)	5 000 €
FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS Soutien à la parentalité	3 000 €
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE J'aime mon quartier	1 000 €
INTEGRATION EDUCATION SYNERGIE Découverte de l'Alsace Je suis Champion L'alsace en été Activités sportives et de loisirs estivales pour enfants / jeunes des QPV de Strasbourg	5 000 € 2 000 € 1 000 € 1 000 € 1 000 €

JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE	4 200 €
Mini-séjours MNA 2022	1 200 €
Place aux Habitants MNA 2022	1 000 €
Le Festival des Talents : la Meinau du Talent	2 000 €
LES DEFRICHEURS	3 000 €
Webradio « Les ondes qui font du bien »	
LIFETIME PROJECTS	6 000 €
Spach en Créa! Conte et Spectacle. Stage de création artistique pour les enfants des des quartiers Vauban-Cité Spach-Rotterdam pendant les vacances scolaires d'hiver et de printemps 2022	
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	4 200 €
VVV Printemps 2022	3 000 €
VVV Hiver 2022 – vacances de février	1 200 €
ASSOCIATION CULTURELLE DES MERVEILLES DE LA MONTAGNE VERTE	2 000 €
Jeunesse – Culture & Loisirs	
OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU BAS-RHIN	4 200 €
Exposition à ciel ouvert écoles maternelles Ste Aurélie et Scheppler sur 2 nouveaux panneaux et renouvellement de l'exposition place Sainte Aurélie pour l'école élémentaire	
PAR ENCHANTEMENT	34 000 €
Bel Enchantement	4 000 €
Prenons place !	10 000 €
Découvrir, s'ouvrir et s'engager pour mieux vivre ensemble	5 000 €
Les femmes se prennent en main à Koenigshoffen – Sortons des cases	5 000 €
Bouge ton Koenig's – Saison 2	10 000 €
RESPIR	4 000 €
Randonnées sportives interculturelles et solidaires	
SINE	2 000 €
La nature dans les quartiers	
SPORTING STRASBOURG FUTSAL	3 500 €
Les vendredis du futsal, du jeu à l'emploi	
THE THREE CRAZY MONKEY'S PRODUCTION	1 500 €
Regards croisés d'ici et d'ailleurs : de la mémoire parlée à la mémoire filmée !	
TROC SAVOIRS – RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS DE STRASBOURG	3 000 €
Action « Tous Passeurs de Savoirs »	
UNIS VERS LE SPORT	10 900 €
Programme UNIS VERS le SPORT (UVS)	1 000 €
Séjour d'initiation aux activités de neige	700 €
Séjour de découverte des activités de pleine nature	700 €
Vélocité Meinau-Neuhof	1 500 €
Programme VIVACITE	6 000 €
Journée UNIS VERS le SPORT	1 000 €

VIVRE	4 000 €
Réalisation d'un film au sujet de l'intégration des personnes russophones dans la société française et de l'aspect de la cohésion sociale	2 500 €
Animation et gestion d'une troupe de danse	1 500 €
WONDER WIZART	1 500 €
De A à A	
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS-RHIN	1 000 €
Les rendez-vous de l'environnement et de la citoyenneté d'Ampère	500 €
Café des Habitants d'Ampère : "L'instant Thé ou Café"	500 €

D'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **364 435 €** sur la ligne suivante : fonction 020, nature 6574, activité DL04B, programme 8012.

- d'attribuer au titre de la **Direction du Développement Économique et de l'Attractivité**, la subvention suivante :

CONCIERGERIE SOLIDAIRE D'ALSACE	15 000 €
Développement de l'activité à la Conciergerie Solidaire d'Ampère - poursuivre et renforcer l'expérimentation avec les habitant-e-s	

D'imputer le montant ci-dessus sur la ligne suivante : nature 6574, activité DU05D, programme 8024.

- d'attribuer au titre de la **Direction de la Culture – Mission Développement des Publics**, les subventions suivantes :

APOLLONIA	3 000 €
Tag Végétal et citoyenneté	
ASSOCIATION RÉGIONALE SPÉCIALISÉE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATION	1 200 €
Ciné Plein air 2022	
ASSOCIATION AUDIORAMA	8 000 €
Musiques aux quartiers Neuhof – Meinau 2022	
ASSOCIATION BALLADE	8 000 €
Résidence territoriale de diffusion culturelle et artistique	6 000 €
Ateliers socio-culturels via la musique – QPV Port du Rhin	2 000 €
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION	1 500 €
Kiosque culturel	
ASSOCIATION HORIZOME	10 000 €
Horizome 2022 : Arts et créativité au pied des immeubles	
ASSOCIATION INACT	1 200 €
Notre mouvement	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	8 000 €
Projet culturel global	
COLORS URBAN ART	5 000 €
De l'art dans mon quartier : des rues hautes en couleur	

COMPAGNIE 12 :21 Retrouvailles	6 000 €
COMPAGNIE LU² (Interstices)	4 800 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTE Courts métrage d'habitants Balades et dessins	4 000 € 2 000 € 2 000 €
HANATSUMIROIR Création participative d'un spectacle témoignage Action culturelle jeune public dans les Quartiers Prioritaires de la Ville	5 000 € 2 500 € 2 500 €
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE A chacun sa cam - HTP	1 000 €
LES BRUITS DE LA LUNE TAB LAB : médiation numérique audiovisuelle dans les lieux culturels	750 €
LIFETIME PROJECTS Spach en Créa !	1 700 €
MISTRAL EST Trajectoires Robertsau Connexion / Meinau Connexion / Neuhof Connexion / Cronenbourg Connexion / Elsau Connexion Cultures urbaines : « des Arts premiers, aux Arts urbains »	16 500 € 7 000 € 7 500 € 2 000 €
SPEAKER Lumière sur mon quartier 2022 Speak' Show	8 500 € 3 500 € 5 000 €
TÔT OU T'ART Groupe autonome de spectateurs : expérimentation à Strasbourg (Quartier Laiterie)	2 500 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS-RHIN Conte et lecture à Ampère	1 000 €
VIDEO LES BEAUX JOURS Le quartier par mes yeux – Atelier vidéo documentaire et citoyen	2 000 €

D'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **99 650 €** sur la ligne suivante : fonction 33, nature 6574, activité CU01G, programme 8087

- d'attribuer au titre de la **Direction des Sports**, les subventions suivantes :

ALLEZ LES FILLES Pratique de la boxe féminine et séances de prévention protection défense féminine contre les violences faites aux femmes	5 000 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS SECTION STRASBOURG Développement de l'escalade et des activités de pleine nature au Neuhof	2 000 €
CLUB SPORTIF DE HAUTEPIERRE Animations des quartiers basée sur le BMX Découverte sportive près de chez toi !	6 000 € 3 000 € 3 000 €
SPORTING STRASBOURG FUTSAL ASSOCIATION Médiation, éducation, pratique féminine et mixité par le sport à l'Elsau	8 800 € 3 000 €

Mercredi du futsal	3 000 €
Activités sportives en accès libre	2 800 €

D'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **21 800 €** sur la ligne suivante : fonction 415, nature 6574, activité SJ03B, programme 8056

- d'attribuer au titre de la **Mission Projet Digital**, les subventions suivantes :

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	12 500 €
Ateliers Fablab parents-enfants	2 000 €
Repair Café	7 000 €
Code Club	3 500 €
EMMAUS CONNECT	5 000 €
Accompagner aux compétences numériques et équiper les publics fragiles des QPV de l'Eurométropole - Parcours thématiques (jeunes, demandeurs d'emploi, seniors, parents)	
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES - BAS-RHIN	4 000 €
Déambu'Lab, Tiers-lieu itinérant d'inclusion numérique	
ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT	8 000 €
La fabrique de l'e-citoyenneté : des web trotteurs pour une utilisation citoyenne du web	

D'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **29 500 €** sur la ligne suivante : fonction 90, nature 6574, Activité DU06A, programme 8099

- d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme Territoire - Mission Parc Naturel Urbain**, les subventions suivantes :

SOPHIE DJIKOLAJ WEISS	1 500 €
<i>Cabane de Nico – Square Appert</i>	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTE	3 840 €
<i>Rencontre Nature entre habitants</i>	
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU	1 500 €
<i>« Bric-à-bacs »</i>	
APOLLONIA	3 000 €
<i>Tag végétal et citoyenneté</i>	

D'imputer les montants des trois premiers projets, représentant la somme de **6 840 €** sur la ligne suivante : activité AD00A, nature 6574 ;
d'imputer le montant du dernier projet, **3 000 €** sur la ligne d'investissement AP 0192, programme 1174, activité AD07, nature 20421

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Enfance et de l'Education – Service Famille Petite Enfance**, la subvention suivante :

LE FURET	1 600 €
Lutter contre les stéréotypes et préjugés dans le secteur de la petite	

enfance : comment accompagner l'évolution des pratiques ???	
---	--

D'imputer le montant ci-dessus sur la ligne suivante : fonction 64, nature 6574, activité DE04G

- d'attribuer au titre de la **Direction de l'Enfance et de l'Éducation – Service Périscolaire Éducatif**, la subvention suivante :

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN Graine de philo	4 000 €
--	----------------

D'imputer le montant ci-dessus sur la ligne suivante : fonction 255, nature 6574, activité DE02 C, programme 8028

- d'attribuer au titre de la **Mission Droit des Femmes Egalite de Genre**, les subventions suivantes :

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	3 000 €
Émancipation des femmes partage de savoirs et montée en compétences	1 500 €
Émancipation des femmes et lutte contre les discriminations (cours d'autodéfense et cercles de colère)	1 500 €
PAR ENCHANTEMENT	7 000 €
Les femmes se prennent en main à Koenigshoffen – Sortons des cases	
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES	7 000 €
Action collective d'information juridique et sociale de proximité	3 000 €
BAIE	2 000 €
Éducation à l'égalité Strasbourg 2022	2 000 €

D'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **17 000 €** sur la ligne suivante : fonction 524, nature 6574, activité DF00B, programme 8029

- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités Santé Jeunesse – Service Jeunesse Éducation Populaire**, les subventions suivantes :

ARACHNIMA ART ET ECHANGE Arachnima en tournée 2022	122 000 €
ASSOCIATION POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS Tournée des quartiers Arachnima	6 000 €
ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN Koenig's Animations 2022	5 000 €

ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE	5 000 €
Sensibilisation au racisme et antisémitisme par le sport et la culture	1 600 €
Animations de proximité au quartier du Hohberg	1 800 €
Animations d'été	700 €
A la découverte du patrimoine culturel et historique par les habitants du quartier du Hohberg	900 €
CENTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAINE	13 000 €
Volet sportif Arachnima	
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	5 000 €
Cocci' Trophy	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MONTAGNE VERTE	5 000 €
Montagne Verte Plage 2022	
ASSOCIATION BRETZ'SELLE	4 500 €
Ateliers pédagogiques de mécanique cycle sur la tournée Arachnima	
MAISON DES JEUX	11 000 €
Caravane des jeux 2022	9 000 €
Fête du Jeu 2022	2 000 €
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU BAS RHIN	7 500 €
Lire et faire lire	

D'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **184 000 €** sur la ligne suivante : sous la fonction 422, nature 6574, activité AS11C, programme 8013

- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités Santé Jeunesse – Service Santé Autonomie**, les subventions suivantes :

CLUB DU 3^{ème} AGE DE L'ORANGERIE	1 200 €
Projet Sport Santé adapté aux séniors	
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE	16 200 €
Réseau départemental des PAEJ – Point d'accueil et d'écoute pour les jeunes	
ASSOCIATION NADI CHAABI	4 500 €
Club des séniors d'ici et d'ailleurs	
MIGRATIONS SANTE ALSACE	10 500 €
Favoriser l'accès à la santé en direction des populations migrantes	6 000 €
Prévention et lutte contre les discriminations dans le domaine de la santé : mobiliser les habitants-es, former et mettre en réseau des acteurs et actrices professionnel-les de la santé et du social	4 500 €
ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	6 000 €
Projet réseau santé « du Je au Nous » 2022	
VRAC VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN STRASBOURG – EUROMETROPOLE	1 500 €
Développement du réseau VRAC Strasbourg et des questions d'alimentation durable dans les QPV Strasbourgeois	

D'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **42 900 €** sur la ligne suivante : sous la fonction 40, nature 6574, activité AS00F, programme 8031

- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités Santé Jeunesse – Département Développement des Politiques Sociales**, les subventions suivantes :

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU Ateliers socio-linguistiques 2022	5 500 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DU FOSSE DES TREIZE Ateliers socio-linguistiques tous publics QPV Laiterie	3 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER Ateliers d'acquisition de savoirs socio-linguistiques 2022	7 066 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU Apprentissage du français à visée sociale, culturelle et citoyenne	4 000 €
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION Cours de français langue étrangère	26 000 € 23 000 €
Ecrivain-e Public-que Numérique : lutte contre la fracture numérique	3 000 €
VIVRE Accompagnement et aide à l'intégration citoyenne, soutien aux démarches et apprentissage du français pour les populations russophones	5 000 €
ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN Ateliers socio-linguistiques à Koenigshoffen et Hohberg	10 600 €
ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE Apprendre le français en pratiquant l'activité couture	1 200 €
CHEMINS D'ECRITURES Le plaisir d'écrire & de dire, animation de réseau soutenant et valorisant les pratiques d'écriture, lecture & apprentissage de la langue française, en collaboration avec structures et associations	1 500 €
PLURIELLES Action linguistique sur le QPV Laiterie	10 300 €
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE Atelier socio-linguistique de proximité à visée sociale 2022	10 485 € 3 500 €
Insertion des personnes bénéficiaires du R.S.A. et des autres minimas sociaux 2022	6 985 €
COLLEGE JACQUES TWINGER La famille à l'école	4 000 €
COORDINATION POUR PROMOUVOIR COMPETENCE ET VOLONTARIAT Formation linguistique à destination de parents d'enfants scolarisés dans les REP Stockfeld-Solignac	9 500 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS-RHIN Français Langue Étrangère Ampère	1 000 €
RETRAVAILLER ALSACE Transition pro – Séniors résidant majoritairement en QPV	4 400 €
LE PARCOURS Construire la mise en confiance et l'estime de soi auprès des personnes, sur le plan personnel, social et dans l'insertion professionnelle, par un travail sur l'apparence et l'image	12 000 €
ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT	5 300 €

Écrivain public	2 300 €
La Maison Digitale à la Cité Ampère	3 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF Citoyen numérique ou comment utiliser l'outil numérique pour exercer ma citoyenneté	3 000 €
ASSOCIATION LA RESU Espace des possibles, un espace de travail partagé associatif au Neuhof	3 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSO FAMILIALES LAIQUES DU BAS-RHIN « e-Ecrivain, le numérique : accès au droit, aux services dématérialisés et à la formation au numérique pour tous »	3 000 €

D'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **129 851 €** sur la ligne suivante : fonction 520, nature 6574, activité AS01B, programme 8003

- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités Santé Jeunesse – CCAS Lutte contre l'Exclusion**, les subventions suivantes :

MOUVEMENT ATD QUART MONDE	3 200 €
Festival des Savoirs et des Arts – Quartier du Port du Rhin – Strasbourg	1 200 €
Bibliothèque de rue – Quartier du Port du Rhin - Strasbourg	2 000 €

D'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **3 200 €** sur la ligne suivante : fonction 523, nature 6574, activité AS10A, programme 8078.

Mme Jamila MAYIMA précise qu'elle ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité en début de séance

INTERPELLATIONS (dans l'ordre d'examen en séance)

58 Interpellation de Monsieur Pierre JAKUBOWICZ : Donnons-nous les moyens de construire ensemble l'avenir de nos marchés.

62 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER : Pour un marché au Port-du-Rhin.

59 Interpellation de Madame Rebecca BREITMAN : Quels critères de subvention pour nos associations ?

61 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe VETTER : Quel soutien pour la vitalité du centre-ville ?

64 Interpellation de Monsieur Nicolas MATT : Pas de petit nid douillet à l'Esplanade ?

60 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe VETTER : Pourquoi mettre fin à la tradition de la cavalcade ?

63 Interpellation de Madame Céline GEISSMANN : L'accessibilité des bureaux de vote des personnes en situation de handicap : une obligation démocratique.

QUESTIONS D'ACTUALITE

65 Question d'actualité de Monsieur Pierre JAKUBOWICZ : Campagne d'affichage de la Ville de Strasbourg à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

66 Question d'actualité de Monsieur Jean-Philippe VETTER (relative à la campagne de communication dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le racisme et l'antisémitisme).

Fin de séance à 21 heures 05



Jeanne BARSEGHIAN

Annexes au compte-rendu sommaire :

- annexes point 7 « Attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal »,
- le détail des votes électroniques.

Annexes au compte-rendu sommaire

du Conseil municipal

du lundi 21 mars 2022

- annexes point 7 « Attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal »,
- le détail des votes électroniques.

Bettie MORIN

Secrétariat général



7

Délibération au Conseil municipal du lundi 21 mars 2022

Attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal.

Numéro V-2022-548

Le cinéma municipal constitue un élément clé de l'offre culturelle strasbourgeoise et tout particulièrement de l'offre de cinéma « Art & Essai ». L'établissement situé en cœur de ville comprend deux salles équipées pour des projections numériques et argentiques, la grande salle accueillant 258 fauteuils, la petite salle 63 fauteuils.

Le contrat actuellement en vigueur arrivera à échéance le 8 avril 2022.

La ville de Strasbourg a entériné au Conseil municipal du 25 janvier 2021 le choix d'une gestion déléguée du cinéma municipal sous forme d'affermage, et par la même, le lancement de la procédure de renouvellement de la DSP pour la durée suivante :

- une phase de préexploitation à compter du 09 avril 2022
- une durée d'exploitation de 5 ans à compter de la remise de l'équipement suite aux travaux démarrant le 09 avril 2022

À l'issue de la procédure, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de la Maire quant au choix du nouveau délégataire, ainsi que les termes du contrat.

I. Rappel de la procédure :

Le 25 janvier 2021, au vu de l'avis favorable émis par la Commission consultative des services publics locaux du 14 janvier 2021, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe d'une gestion déléguée pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal, en application des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 février 2021 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE), dans la revue spécialisée Écran total et sur la plateforme internet mutualisée de marchés publics.

Suite à la publication de cet avis, quatre candidatures ont été réceptionnées le 6 avril 2021, à savoir celles de l'association les Rencontres cinématographiques d'Alsace (RCA), de la société Cinémascoop, de l'association Le Troisième Souffle et de l'association Circé.

La Commission de service public réunie le 22 avril 2021 a autorisé trois candidats à déposer une offre, à savoir les RCA, Cinémascoop et Le Troisième Souffle, et a exclu celle de Circé au motif que l'association, alors en cours de constitution, ne présentait pas les garanties professionnelles et financières permettant de garantir la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux trois candidats admis à présenter une offre le 6 mai 2021.

Les offres des trois candidats admis à déposer une offre ont été réceptionnées le 6 juillet 2021. Les trois offres ont été déclarées conformes, les propositions répondant aux stipulations du règlement de consultation.

Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public du 9 septembre 2021 portant analyse des offres reçues, et recommandations d'engager des négociations avec les trois candidats, la Maire, autorité habilitée à signer la convention, a décidé d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats ayant déposé une offre.

Monsieur Christian Brassac, Conseiller municipal délégué en charge de la commande publique responsable a reçu mandat de Madame la Maire le 23 septembre 2021 pour mener les négociations avec les trois candidats, conformément à l'avis de la commission de délégation de service publics.

Trois tours de négociation se sont tenus aux dates suivantes :

	1 ^{er} tour (3h)	2 ^{ème} tour (2h)	3 ^{ème} tour (1h)- visio
RCA	2 novembre 2021	7 décembre 2021	13 janvier 2022
Cinémascoop	3 novembre 2021	15 décembre 2021	13 janvier 2022
Le Troisième Souffle	5 novembre 2021	15 décembre 2021	13 janvier 2022

À l'issue du troisième tour de négociation, les trois candidats ont été invités à fournir une offre finale avant le 7 février 2022 à 14h.

Ces différentes séances ont permis aux candidats de préciser un certain nombre d'éléments métiers, techniques, juridiques et financiers de leurs offres et au final d'en améliorer la qualité.

II. Éléments substantiels du projet de service à déléguer :

Le cahier des charges de la délégation de service public intègre, d'une part, les enjeux actuels du secteur du cinéma et de l'audiovisuel et d'autre part, les attentes de la Villæu plan social et sociétal, en écho aux trois piliers du mandat.

Pour rappel, les principaux objectifs énoncés au cahier des charges sont les suivants (non exhaustifs) :

- développer une offre diversifiée valorisant les cinématographies européennes, de recherche, de découverte et de répertoire, avec une programmation annuelle (dont une part significative de cinématographies non nationales), qui permettra à la salle d'avoir les labels « art et essai » (selon les critères du CNC),
- valoriser et promouvoir le patrimoine cinématographique et audiovisuel,
- valoriser et promouvoir les nouvelles formes de l'Image,
- valoriser, à travers la programmation culturelle, les enjeux sociétaux actuels, tant locaux qu'internationaux (écologie et développement durable, justice sociale, démocratie, renforcement du statut européen de Strasbourg, inclusion, égalité femme-homme...), notamment via la forme du documentaire et de rencontres-débats avec les acteurs de la transformation,
- inscrire fortement le cinéma municipal dans la dynamique de la filière Image du territoire élargi (en lien avec la politique de l'Eurométropole menée sur cette compétence), et développer un travail partenarial avec l'ensemble de l'écosystème à l'échelle de la Ville, de l'Eurométropole, du Grand Est et du Rhin supérieur (festivals, producteurs, diffuseurs, réalisateurs...), valoriser les productions régionales et soutenir l'émergence d'acteurs du territoire,
- promouvoir la concertation et les synergies et développer des projets communs avec les acteurs de la vie culturelle locale notamment en matière de programmation, de manifestations et de tout ce qui peut dynamiser et contribuer à la valorisation de la culture, participation aux temps forts événementiels et culturels du territoire,
- collaborer avec les organisateurs d'événements culturels, cinématographiques et audiovisuels d'envergure locale, régionale, nationale et internationale contribuant à promouvoir Strasbourg comme capitale culturelle européenne et promouvoir le croisement des esthétiques (cinéma, spectacle vivant, arts visuels...),
- sensibiliser, développer des actions et animations encadrées à destination des jeunes publics, tant scolaires qu'extrascolaires, en lien avec les dispositifs nationaux en direction desdits publics, développement d'actions d'accompagnement du public jeune à la découverte du cinéma,
- développer des actions permettant la mixité du public, tant générationnelle que sociale ; ouvrir le projet sur l'ensemble des quartiers de Strasbourg,
- prendre en compte l'équité territoriale et développer de projets hors-les-murs, dans les différents quartiers de la ville ;
- développer une image et une communication attractive et dynamique, en capacité à s'adresser à un public large et diversifié,
- développer une vision partenariale et une gouvernance partagée et ouverte aux acteurs de la filière audiovisuelle et cinéma du territoire et/ou aux acteurs des champs sociaux et culturels,
- maintenir le principe de non-concurrence avec l'exploitation commerciale

En déclinaison des priorités du mandat et de la municipalité, des enjeux de gouvernance, de partenariat et de développement local sont également au cœur de cette procédure :

- la consolidation d'une dynamique partenariale et collaborative avec la Ville de Strasbourg, ses équipements et l'ensemble de l'écosystème territorial
- la construction d'une gouvernance collégiale, ouverte et inclusive reposant sur un modèle coopératif
- l'inscription du bar, dans son modèle et dans son fonctionnement, dans la dynamique d'exploitation du cinéma et dans un ancrage local fort et exemplaire.

Le délégataire aura l'obligation d'assurer le service affermé conformément aux termes du cahier des charges. Le suivi et le contrôle du service rendu sera assuré par la collectivité ou par un représentant librement désigné par elle.

Des comptes rendus annuels techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu. Ils intégreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat.

Une comptabilité analytique et spécifique au périmètre de la délégation sera produite annuellement pour la présentation des comptes d'exploitation.

Le délégataire assurera la mission à ses risques et périls.

Le délégataire assurera l'entretien, la maintenance et les petites réparations pour l'exploitation des équipements et installations du site.

Le délégataire, en tant que responsable de la bonne exécution des réglementations liées à la classification des lieux en tant qu'établissement recevant du public (ERP), s'engagera à assurer la sécurité des personnes et des lieux, ainsi qu'à veiller au bon fonctionnement des installations et à leur conformité.

Les éventuels travaux de mise en conformité seront planifiés, exécutés et financés par le délégant, en concertation avec le délégataire. Il est précisé que la collectivité, propriétaire des installations, est bénéficiaire du soutien financier du CNC à l'industrie cinématographique (TSA), au titre des investissements consentis.

Les tarifs seront proposés par le délégataire puis fixés par la Ville ; ils tiendront compte des prix pratiqués par les autres cinémas de Strasbourg et la billetterie respectera les règles du Centre national du Cinéma et de l'Image Animée.

En contrepartie de l'exploitation du service, le délégataire versera à la collectivité une redevance annuelle d'affermage.

III. Choix du délégataire :

Un examen comparatif détaillé des offres a été réalisé. Les offres ont été jugées sur la base des critères suivants, pondérés comme indiqué ci-après et faisant l'objet d'une note sur cent :

Modalités d'exploitation du cinéma (conditions de fonctionnement du service, développement d'une offre diversifiée valorisant les cinématographies européennes, de recherche et découverte et de répertoire, cohérence et lisibilité de la programmation, qualité du service auprès de tous les publics développement des partenariats avec les opérateurs culturels, institutionnels, audiovisuels et cinématographiques, valorisation, à travers la programmation culturelle, des enjeux sociétaux actuels, tant locaux qu'internationaux (écologie et développement durable, justice sociale, démocratie, renforcement du statut européen de Strasbourg, inclusion, égalité femme-homme...), notamment via la forme du documentaire et de rencontres-débats avec les acteurs de la transformation ;etc.)	60%
Modalités financières dont notamment <ul style="list-style-type: none"> - clarté, pertinence des hypothèses retenues dans les comptes prévisionnels d'exploitation, - montant de la subvention pour compensation des contraintes de service public, - grille tarifaire 	25%
Entretien-maintenance des locaux et du site	15%

Les trois offres ont été analysées et évaluées au regard du contenu des offres définitives déposées par chacun des candidats, synthétisant les échanges écrits et oraux de l'ensemble des séances de négociation.

Les offres présentées sont de qualité et répondent aux critères du cahier des charges de la collectivité, chaque candidat ayant travaillé les critères et y ayant répondu de manière singulière. Il est à noter le sérieux et l'investissement des candidats dans la préparation de leurs offres aussi bien que dans la préparation des trois tours d'entretiens et la qualité de leurs réponses et des débats à l'occasion de chacune des séances.

Au terme de cette analyse, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre proposée par l'association Le Troisième Souffle pour les raisons suivantes :

L'offre de Le Troisième Souffle répond aux critères du cahier des charges de la Ville et apporte un projet « augmenté » en ce qu'elle formule une vision forte, singulière et incarnée d'un lieu du cinéma d'aujourd'hui, notamment dans une approche transdisciplinaire, tout en sanctuarisant, comme socle du projet, l'offre cinématographique et en renouvelant la mise en valeur des cinématographies européennes. Cette offre est celle qui tire le mieux parti des lieux et qui propose l'intégration la plus forte du bar au projet artistique et culturel (gestion du cinéma par une SCIC, à laquelle une SCOP est associée pour le bar). La conception de la médiation, notamment faisant prévaloir une acception intergénérationnelle de cette question, et les moyens qui y sont dédiés ainsi que la gouvernance horizontale, coopérative et ouverte aux habitants, l'ambition de travail hors-les-murs, et le fort réseau de partenaires culturels locaux sont les points qui permettent de distinguer cette offre. L'accessibilité de la programmation aux publics en situation de handicap a été mise en exergue ainsi que le travail sur l'éco-responsabilité et l'égalité de genre.

L'analyse comparée multicritères des offres présentées par les trois candidats conduit à désigner l'offre de l'association Le Troisième Souffle comme étant celle qui répond le plus à l'attendu de la Collectivité concernant le projet culturel de l'établissement (valeur technique), l'ensemble des hypothèses financières (valeur financière) et programmatique (entretien / maintenance) présentées apparaissant par ailleurs en cohérence avec ce projet culturel.

Au final, les notes sont les suivantes :

- Association Rencontres cinématographiques d'Alsace : 69,2 /100 ;
- Cinémascoop : 83,7 /100
- Le Troisième Souffle : 90,5 /100.

Le détail de la notation est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'association Le Troisième Souffle sur une durée d'exploitation de 5 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission
plénière après en avoir délibéré*

*vu le Code général des collectivités
territoriales et notamment ses
articles L.1411-1 et suivants
vu la troisième partie du code de la commande
publique relative aux contrats de concessions,*

*vu la délibération du 25 janvier 2021 approuvant le lancement
de la procédure de délégation de service public relative à la
gestion et à l'exploitation du cinéma municipal de Strasbourg,
vu le rapport de la Commission de délégation de service public du 22
avril 2021 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,
vu l'avis de la Commission de délégation de service
public du 9 septembre 2021 sur les offres des candidats,
vu le rapport de la Maire de la ville de Strasbourg
présentant les motifs du choix du délégataire,
vu le projet de contrat ainsi
que ses principales annexes,*

approuve

- *le choix de l'association Le Troisième Souffle pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal de Strasbourg, dans le cadre d'une période de préexploitation*

à compter du 9 avril 2022 et pour une durée d'exploitation de 5 ans à compter de la remise de l'équipement,

- *le contrat de délégation de service public, ci-annexé, à conclure avec l'association Le Troisième Souffle ;*

autorise

- *l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, à signer le contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec l'association Le Troisième Souffle et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.*

Strasbourg.eu
eurométropole

Capitale
européenne

CONVENTION D’AFFERMAGE

POUR L’EXPLOITATION, LA GESTION ET L’ANIMATION DU CINEMA MUNICIPAL DE LA VILLE DE STRASBOURG

*Le contrat et son annexe tarifaire sont consultables dans leur intégralité
sur le site de la collectivité ou au service des Assemblées.*



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2022

Détails des votes électroniques

Bettie MORIN
Secrétariat général
Service des assemblées



Conseil municipal du 21 mars 2022

Point 0 à l'ordre du jour : Motion de soutien au peuple ukrainien et à la paix.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 58 voix + 5

+5 : Mme Ariane HENRY, Mme Christelle WIEDER, Mme Elsa SCHALCK, M. Aurélien BONNAREL et M. Nicolas MATT ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Motion de soutien au peuple ukrainien et à la paix.

Pour

58

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Conseil municipal du 21 mars 2022

Point 1 à l'ordre du jour : Strasbourg, ville hospitalière - Accueil des personnes déplacées venant d'Ukraine et soutien local aux victimes du conflit.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 62 voix + 2

+2 : Mme Christelle WIEDER et Mme Elsa SCHALCK ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Strasbourg, ville hospitalière - Accueil des personnes déplacées venant d'Ukraine et soutien local aux victimes du conflit.

Pour

62

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Conseil municipal du 21 mars 2022

Point 3 à l'ordre du jour : Budget primitif 2022 de la ville de Strasbourg

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 46 voix + 1

+1 : Mme Khadija BEN ANNOU a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 17 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Budget primitif 2022 de la ville de Strasbourg.

Pour

46

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

17

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

Abstention

0

Modification des autorisations de programme de la ville de Strasbourg suite au vote du budget primitif 2022.

Pour

45

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

16

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

Abstention

0



Conseil municipal du 21 mars 2022

Point 7 à l'ordre du jour : Attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 44 voix + 1

+1 : M. Patrice SCHOEPFF a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 14 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal.

Pour

44

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

14

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe



Conseil municipal du 21 mars 2022

Point 8 à l'ordre du jour : Une ordonnance verte pour les femmes enceintes de Strasbourg : participation à la stratégie de lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 56 voix + 2

+2 : M. Joël STEFFEN et M. Jean WERLEN ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Une ordonnance verte pour les femmes enceintes de Strasbourg : participation à la stratégie de lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Pour

56

AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Contre

0

Abstention

0



Conseil municipal du 21 mars 2022

Point 10 à l'ordre du jour : Transformation des jardins d'enfants municipaux en crèche.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 62 voix + 2

+2 : Mme Hülliya TURAN, qui détenait également la procuration de M. Aurélien BONNAREL, a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Transformation des jardins d'enfants municipaux en crèche.

Pour

62

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Pour

45

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

16

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

Abstention

0



Conseil municipal du 21 mars 2022

Point 17 à l'ordre du jour : Archipel 2 : Lot H - Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès des sociétés SPIRIT IMMOBILIER, CREDIT MUTUEL REALISATIONS IMMOBILIERES et HABITATION MODERNE.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 55 voix + 2

+2 : Mme Lucette TISSERAND et M. Salah KOUSSA ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Archipel 2 : Lot H - Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès des sociétés SPIRIT IMMOBILIER, CREDIT MUTUEL REALISATIONS IMMOBILIERES et HABITATION MODERNE.

Pour

55

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Contre

0

Abstention

0

Conseil municipal du 21 mars 2022

Point 18 à l'ordre du jour : Archipel 2 : Lot B - Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès de la SAS ARTEA Grand Est.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 57 voix + 2

+2 : Mme Lucette TISSERAND et M. Salah KOUSSA ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Archipel 2 : Lot B - Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès de la SAS ARTEA Grand Est.

Pour

57

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Contre

0

Abstention

0

Archipel 2 : Lot J - Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès de la société "LPA Archipel 2".

Pour

62

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022 - Point n°20

Acquisitions de parcelles auprès du Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Louis Robertsau et mise à disposition d'un jardin.

Pour

58

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

1

MEYER Isabelle

Cession d'une emprise foncière surbâtie sise 88 rue Mélanie à Strasbourg

Pour

49

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HOFFSESS Marc, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Contre

11

BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

Abstention

0

Conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents ayant pour objet l'accompagnement des services dans la réalisation de projets centrés sur les usagers-ères et approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

56

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

5

BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine



Conseil municipal du 21 mars 2022

Point 46 à l'ordre du jour : Droits de place - Capitale de Noël 2022 - Mise à jour.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 55 voix + 1

+1 : M. Jean WERLEN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour

55

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

5

BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

Soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Pour

60

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Adoption du plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse dans le cadre de la convention "Ville Amie des enfants" conclue entre l'Unicef et la Ville.

Pour

59

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, JAKUBOWICZ Pierre, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Déminéralisation/végétalisation des cours d'école et d'établissements d'accueil du jeune enfant : conclusion d'accords-cadres avec marchés subséquents ou avec émissions de bons de commandes.

Pour

63

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Conseil municipal du 21 mars 2022

Point 54 à l'ordre du jour : Démarche d'ajustement de la sectorisation scolaire sur le territoire strasbourgeois. Premières mesures pour la rentrée scolaire 2022.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 47 voix + 1 -2

+1 : Mme Sophie PARISOT a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

-2 : Mme Céline GEISSMANN et Mme Isabelle MEYER se sont trompées : elles souhaitaient voter ABSTENTION

Contre : 0 voix

Abstention : 12 voix +2

+2: Mme Céline GEISSMANN et Mme Isabelle MEYER se sont trompées : elles souhaitaient voter ABSTENTION.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Démarche d'ajustement de la sectorisation scolaire sur le territoire strasbourgeois. Premières mesures pour la rentrée scolaire 2022.

Pour

47

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAEZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

12

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe